

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

PROCES VERBAL**Conseil Communautaire,**
Séance du : 10 avril 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 41
Pouvoir(s) : 6
Votants : 47

♦ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 13 février 2025, pour approbation.

◆ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]**

N°2025B18SG : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que pour faire suite au décès de Monsieur Hubert CAVADINI, 1^{er} Adjoint de la commune de Sauveterre-la-Lémance et conseiller communautaire suppléant au sein de Fumel Vallée du Lot, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Il rappelle les articles L.273-10 et L.273-9 du Code Électoral qui déterminent les modalités de remplacement des conseillers communautaires.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.273-10 du Code Électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 05 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2024A-01-AGJ en date du 15 février 2024, relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour faire suite à une démission ;

Vu la délibération n°2024C55SG en date du 27 juin 2024 relative à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour faire suite à des démissions ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Sauveterre-la-Lémance en date du 26 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer Monsieur LEFEBVRE Michel en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Sauveterre-la-Lémance ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] – Décide d'abroger la délibération n°2024C55SG en date du 27 juin 2024, relative au tableau de composition des conseillers communautaires ;

2°] – Prend acte de l'installation en qualité de conseiller communautaire suppléant de Monsieur LEFEBVRE Michel pour la commune de Sauveterre-la-Lémance ;

Le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot est composé des conseillers titulaires suivants :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	ALLEMAND	Pierre
Auradou	Madame	BOUCHER REZÉ	Séverine
Blanquefort-sur-Briolance	Madame	GARGOWITSCH	Sophie
Bourlens	Monsieur	QUEYREL	Jean-Marie
Cazideroque	Monsieur	ARONDEL	Jean-Pierre

Condezaygues	Monsieur	GRASSET	Éric
Courbiac	Monsieur	LE CORRE	José
Cuzorn	Monsieur	CAMINADE	Didier
Dausse	Monsieur	GUÉRIN	Gilbert
Frespech	Monsieur	LE MANACH	Jean-Louis
Fumel	Monsieur	ALBASI	Maxime
	Monsieur	ARANDA	Francis
	Madame	BREL	Chantal
	Monsieur	COSTES	Jean-Louis
	Monsieur	MOULY	Jean-Pierre
	Madame	SICOT	Maryse
	Monsieur	SOTTORIVA	Olivier
	Madame	STARCK	Josiane
	Madame	STREIFF	Céline
	Madame	TALET	Marie-Louise
Lacapelle-Biron	Madame	LAFON	Nadine
Masquières	Monsieur	BOUQUET	Thierry
Massels	Monsieur	PICCOLI	Jacques
Massoulès	Monsieur	AMBROISE	Philippe
Monsempron-Libos	Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques
	Monsieur	LABROUE	Cédric
	Madame	LAFOZ	Michèle
	Madame	LARIVIÈRE	Yvette
Montayral	Madame	CONGE	Marie-Yvonne
	Monsieur	DELPHY	Jean-Luc
	Madame	GRIFFEILLE	Martine
	Monsieur	SÉGALA	Jean-François
	Monsieur	THÉLIOL	Jean-Jacques
Penne d'Agenais	Monsieur	BILLOUX	Bruno
	Monsieur	JURQUET	Bernard
	Monsieur	SCHMITZ	Jean -Marc
	Madame	VIGNEAU	Céline
Saint-Front-sur-Lémance	Madame	COSTES	Marie
Saint-Georges	Madame	BELLEAU	Marie-Hélène

Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsieur	BIHOUÉE	Yann
	Monsieur	LESTIEU	Daniel
	Madame	PINSOLLES	Sophie
	Madame	VIDAL	Aline
Saint-Vite	Monsieur	BORIE	DANIEL
	Madame	TORO	Viviane
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre
Thézac	Monsieur	MUCHA	Jean-Luc
Tournon d'Agenais	Monsieur	BALSAC	Didier
Trémonts	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse
Trentels	Monsieur	PAILLAS	Lionel

Le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot est composé des conseillers suppléants suivants :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	LAMY	Jérémy
Auradou	Monsieur	LEBARON	Jean-Bernard
Blanquefort-sur-Briolance	Monsieur	FOULOU	Michel
Bourlens	Monsieur	MALBEC	Sébastien
Cazideroque	Madame	BROUAT	Evelyne
Condezaygues	Monsieur	LAPORTE	Christian
Courbiac	Monsieur	LAVERGNE	Bernard
Cuzorn	Monsieur	RAUZET	Emilien
Dausse	Monsieur	CAVAILLE	Bernard
Frespech	Monsieur	MARCENAT	Frédéric
Lacapelle-Biron	Monsieur	LAFON	Joël
Masquières	Monsieur	REY	Michel
Massels	Monsieur	BARRIERES	Bernard
Massoulès	Madame	SABATIER	Ludivine
Saint-Front-sur-Lémance	Monsieur	BRUYERES	Éric
Saint-Georges	Monsieur	SOULIER	Didier
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	LEFEBVRE	Michel
Thézac	Monsieur	GOUL	Francis
Tournon d'Agenais	Monsieur	GONDAL	Stéphane

Trémonts	Madame	QUINTARD	Anna-Maria
Trentels	Madame	LAMBERT	Marylin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

♦ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)**

N°2025B19DAF : BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création du Budget Annexe « Service Environnement » à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 pour ce Budget Annexe ;

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion 2024 (technique) établi par le comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] - Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°] - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1 ^{er} Vice-président
Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Monsieur CAMINADE Didier, Président, ne prend pas part au vote.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François, Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc, Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 6 Votants : 46
--	--

N°2025B20DAF : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - TOUS BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE FUMEL VALLÉE DU LOT EN M57 ET M4

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, Fumel Vallée du Lot dispose de cinq budgets. Deux budgets relèvent de la nomenclature M57 : le Budget Principal, le Budget Annexe du Centre

Intercommunal de Santé (CIS). Les Budgets Annexes « Lot et Nature », « Voirie » et « Service Environnement » relèvent de la nomenclature M4.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU à l'exception du Budget Annexe « service Environnement » qui fait l'objet exceptionnellement pour 2024 d'un Compte de Gestion.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

I - Le Budget Principal

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget Principal de la Communauté de Communes présente les résultats suivants :

CC FUMEL VALLÉE DU LOT - CC FUMEL VALLÉE DU LOT - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER — VUE D'ENSEMBLE				B1	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N en €					
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 543 906,00	17 750 072,73	25 293 978,73
	Recettes réalisées	B	4 672 623,74	18 080 518,36	22 753 142,10
	Restes à réaliser	C	183 873,00	0,00	183 873,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 317 499,18	19 835 637,00	27 153 136,18
	Dépenses réalisées (1)	E	4 601 747,70	16 286 959,57	20 888 707,27
	Restes à réalisés	F	827 937,50	0,00	827 937,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	70 876,04	1 793 558,79	1 864 434,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-226 406,82	2 085 564,27	1 859 157,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-155 530,78	3 879 123,06	3 723 592,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-644 064,50	0,00	-644 064,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-799 595,28	3 879 123,06	3 079 527,78

[1] Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

L'exécution du Budget Principal est arrêtée à la somme de 22 753 142,10 € en recettes et 20 888 707,27 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 18 080 518,36 € en recettes et 16 286 959,57 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1 793 558,79 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 4 672 623,74 € et les dépenses à 4 601 747,70 €, soit un résultat excédentaire de la section de 70 876,04 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 226 406,82 € en investissement et 2 085 564,27 € en fonctionnement) et des restes à réaliser en investissement (- 644 064,50 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 3 079 527,78 €.

II - Le Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » (CIS)

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » présente les résultats suivants :

CC FUMEL VALLÉE DU LOT - CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER — VUE D'ENSEMBLE				B1	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N en €					
		Investissement		Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 152,80	627 700,34	639 853,14
	Recettes réalisées (1)	B	7 071,06	623 328,90	630 399,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 300,00	653 983,00	671 283,00
	Dépenses réalisées (1)	E	14 537,73	623 691,96	638 229,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 466,67	-363,06	-7 829,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 147,20	26 282,66	31 429,86
Solde [investissement] ou résultat de clôture [fonctionnement]	Excédent /déficit	G + H	-2 319,47	25 919,60	23 600,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 319,47	25 919,60	23 600,13

[1] Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

L'exécution du Budget Annexe « CIS » est arrêtée à la somme de 630 399,96 € en recettes et 638 229,69 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 623 328,90 € en recettes et 623 691,96 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 363,06 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 7 071,06 € et les dépenses à 14 537,73 €, soit un résultat déficitaire de la section de 7 466,67 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 31 429,86 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 23 600,13 €.

III - Le Budget Annexe « Lot et Nature »

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget Annexe « Lot et Nature » présente les résultats suivants :

CC FUMEL VALLÉE DU LOT - LOT ET NATURE FUMEL VALLÉE DU - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER — VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N en €					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	71 054,53	119 597,00	190 651,53
	Recettes réalisées (1)	B	71 053,84	102 114,66	173 168,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	161 134,00	119 597,00	280 731,00
	Dépenses réalisées (1)	E	48 734,68	102 114,66	150 849,34
	Restes à réaliser	F	21 732,00	0,00	21 732,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	22 319,16	0,00	22 319,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	90 079,47	0,00	90 079,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	112 398,63	0,00	112 398,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C — F	-21 732,00	0,00	-21 732,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	90 666,63	0,00	90 666,63

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

L'exécution du Budget Annexe « Lot et Nature » est arrêtée à la somme de 173 168,50 € en recettes et 150 849,34 € en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 102 114,66 € en recettes, 102 114,66 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 0,00 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 71 053,84 € et les dépenses à 48 734,68 €, soit un résultat excédentaire de la section de 22 319,16 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 90 079,47 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (21 732,00 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 90 666,63 €.

IV - Le Budget Annexe « Voirie »

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget Annexe « Voirie » présente les résultats suivants :

CC FUMEL VALLÉE DU LOT - VOIRIE FUMEL VALLÉE DU LOT - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER — VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N en €					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 512,00	9,36	21 521,36
	Recettes réalisées (1)	B	7 030,00	0,00	7 030,00
	Restes à réaliser	C	12 377,00	0,00	12 377,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 282,00	10,00	24 292,00
	Dépenses réalisées (1)	E	9 800,00	0,00	9 800,00
	Restes à réaliser	F	12 377,00	0,00	12 377,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 770,00	0,00	-2 770,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 770,00	0,64	2 770,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,64	0,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C — F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,64	0,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

L'exécution du Budget Annexe « Voirie » est arrêtée à la somme de 7 030,00 € en recettes et 9 800,00 € en dépenses.

Les réalisations de la section de d'exploitation atteignent 0,00 € en recettes et 0,00 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 0,00 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 7 030,00 € et les dépenses à 9 800,00 €, soit un résultat déficitaire de la section de 2 770,00 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 2 770,64 €) et des restes à réaliser en investissement (12 377,00 € en dépenses et 12 377,00 € en recettes), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 0,64 €.

Le vote par le Conseil Communautaire des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son président. En

conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024 relatifs au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le Budget Principal et ses Budgets Annexes ;

2°) - Arrête, pour l'année 2024, les CFU de Fumel Vallée du Lot pour :

- le Budget Principal, le résultat de l'exercice à + 1 864 343,83 €, le résultat cumulé à + 3 723 592,28 €, les restes à réaliser en investissement à - 644 064,50 € et le résultat de clôture à + 3 079 527,78 € ;
- le Budget Annexe « CIS », le résultat de l'exercice à - 7 829,73 €, le résultat cumulé à + 23 600,13 €, l'absence de reste à réaliser et le résultat de clôture à + 23 600,13 € ;
- le Budget Annexe « Lot et Nature », le résultat de l'exercice à + 22 319,16 €, le résultat cumulé à + 112 398,63 €, les restes à réaliser en dépenses d'investissement à 21 732,00 € et le résultat de clôture à + 90 666,63 € ;
- le Budget Annexe « Voirie », le résultat de l'exercice à - 2 770,00 €, le résultat cumulé à 0,64 €, les restes à réaliser en investissement à 0,00 € et le résultat de clôture à 0,64 € ;

dressés en collaboration par Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot et le Comptable Public - Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot ;

3°) - Autorise Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
 34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

**Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
 le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
 salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
 Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame et Messieurs VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
 Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
 Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
 Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
 Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
 Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 41
Pouvoir(s) : 6
Votants : 47

N°2025B21DAF : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

En application de l'article L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	<u>CC FVL</u>
[1] Un solde d'exécution de la section d'Investissement de	- 155 530,78€
[2] Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 3 879 123,06 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

	<u>CC FVL</u>
En dépenses pour un montant de	827 937,50€
En recettes pour un montant de	183 873,00 €
[3] Total	- 644 064,50 €
 RÉSULTATS CUMULÉS =	 <u>CC FVL</u>
	+ 3 079 527,78€

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes :

- . Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 799 595,28 €
- . Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 155 530,78 €
- . Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3 079 527,78 €

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B22DAF : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 0,64 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	12 377,00 €
En Recettes pour un montant de :	12 377,00 €
Total	0,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	0,00 €
Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,64 €

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B23DAF : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 112 398,63 €

Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de : 0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	21 732,00 €
En Recettes pour un montant de :	0,00 €
Total	- 21 732,00€

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, en report de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en recettes.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	112 398,63 €
. Ligne 002 : Excédent de d'exploitation reporté :	0,00 €

2°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B24DAF : BUDGET ANNEXE « CIS » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2024 du Budget Annexe « CIS » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	2 319,47 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	25 919,60 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne fait pas apparaître de Restes à Réaliser.

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe « CIS » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 319,47 €
. Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	2 319,47 €
. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	23 600,13 €

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B25DAF : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 08 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de l'établissement public.

Elle indique que pour les établissements publics, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Madame la Vice-présidente souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2024 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2024 joints en annexe ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B26DAF : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2025, un maintien des taux de fiscalité de la Communauté de Communes avait été envisagé pour la construction du Budget Primitif 2025.

Cependant, le contexte financier a évolué ; de nouvelles dépenses doivent être financées dès cette année (augmentations des subventions de fonctionnement des Budgets Annexes).

Aussi, sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau des Maires du 27 mars 2025 a validé une augmentation de 0,50 % du taux de Taxe Foncière Propriétés Bâties et l'utilisation du taux de CFE mis en réserves et de porter ainsi le taux de CFE avec capitalisation à 27,77 %.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé, pour le Budget Primitif 2025, les taux d'imposition 2025 comme indiqué ci-après :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	5,40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	27,77 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

Le vote du taux de THRS est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale (lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondérés des taxes foncières).

La perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de fixer, pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	5,40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	27,77 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 36 voix pour et 11 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B27DAF : PRODUIT GEMAPI 2025 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40 € par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Il est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2025, ce produit est estimé à 130 221,00 €.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Fixe le produit GEMAPI à 130 221 € au titre de l’année 2025 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l’application de la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B28DAF : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025A01DAF en date du 13 février 2025 actant la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire ;

Vu l’avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025B20DAF du Conseil Communautaire de ce jour, adoptant le Compte Financier Unique l’exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025B21DAF du Conseil Communautaire de ce jour affectant le résultat de l'exercice 2024 ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2025 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	18 996 547,00	18 996 547,00
Section d'investissement	6 765 623,00	6 765 623,00
Total	25 762 170,00	25 762 170,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ci-annexé ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 46 voix pour et 1 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B29DAF : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

Vu la délibération n°2025A01DAF en date du 13 février 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025B20DAF du Conseil Communautaire de ce jour, adoptant le Compte Financier Unique l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025B22DAF du Conseil Communautaire de ce jour affectant le résultat de l'exercice 2024 ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	12 377,00	12 377,00
Total	12 387,00	12 387,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Voirie » ci-annexé ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B30DAF : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

Vu la délibération n°2025A01DAF en date du 13 février 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025B20DAF du Conseil Communautaire de ce jour, adoptant le Compte Financier Unique l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025B23DAF du Conseil Communautaire de ce jour affectant le résultat de l'exercice 2024 ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	111 650,00	111 650,00
Section d'investissement	181 394,00	181 394,00
Total	293 044,00	293 044,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Lot et Nature » ci-annexé ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B31DAF : BUDGET ANNEXE « CIS » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025A01DAF en date du 13 février 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025B20DAF du Conseil Communautaire de ce jour, adoptant le Compte Financier Unique l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025B24DAF du Conseil Communautaire de ce jour affectant le résultat de l'exercice 2024 ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du « Centre Intercommunal de Santé » (CIS) de Fumel Vallée du Lot et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	675 101,00	675 101,00
Section d'investissement	12 320,00	12 320,00
Total	687 421,00	687 421,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » ci-annexé ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B32DAF : BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

Vu la délibération n°2025A01DAF en date du 13 février 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025B19DAF du Conseil Communautaire de ce jour, adoptant le Compte de Gestion 2024 (technique) du Budget Annexe « Service Environnement » ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	4 779 070,00	4 779 070,00
Section d'investissement	1 186 470,00	1 186 470,00
Total	5 965 540,00	5 965 540,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Service Environnement » ci-annexé ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- 40 voix pour,
- 1 voix contre
- Et 6 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B33DAF : ADMISSION EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouvrés par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot pour la raison suivante : poursuites sans effet, décès effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis entre 2010 et 2022 pour un montant total de 56 847,70 € peuvent être admis en non-valeurs et en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Madame la Vice-présidente indique que les articles 6451 « créances admisses en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes » seront crédités respectivement de 54 556,17 € et 2 291,53 € du Budget Général 2025 de Fumel Vallée du Lot (Budget Primitif).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve l'admission des créances en non-valeurs de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot pour un montant de 54 556,17 € et des créances éteintes pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement pour un montant de 2 291,53 € sur la base de l'état fourni par Madame la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot ;

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement aux articles 6541 et 6542 au Budget Primitif 2025 du Budget Général ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B34DAF : BUDGET GÉNÉRAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS [CRÉANCES DOUTEUSES] AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation en vigueur.

Il est précisé qu'une provision doit alors être constituée par délibération, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irréécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Au vu des résultats pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, il est proposé pour l'exercice 2025, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 €.

Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022 relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1^o] – Décide de constituer au titre de l'année 2025 une provision pour créances douteuses d'un montant de 20 000 € ;

2^o] – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;

3^o] – Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer ;

4^o] – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5^o] – Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- 44 voix pour,
- 1 voix contre
- Et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B35DAF : BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS [CRÉANCES DOUTEUSES] AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation en vigueur.

Le montant de la provision à constituer doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté de Communes. L'évaluation du montant de la provision se définit par le risque de non-recouvrement de la redevance déchets et est estimée à 5 % du montant de ladite redevance.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La provision ainsi calculée, il est proposé pour l'exercice 2025, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 181 500 €.

Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissement publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] - Décide de constituer au titre de l'année 2025 une provision pour dépréciations des actifs circulants d'un montant de 181 500 € ;

2°] - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;

3°] - Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer ;

4°] - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°] - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B36DAF : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site Nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du Budget Annexe « Lot et Nature ».

Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe « Lot et Nature », il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage et montant de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2025 soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012 : 11 000 €).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Lot et Nature » pour l'année 2025 comme suit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012 : 11 000 €) ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708421. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « Lot et Nature » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « Lot et Nature » à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B37DAF : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE « CIS »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé.

Elle précise également que le budget principal prend en charge certains frais de fonctionnement ne pouvant pas faire l'objet d'une affectation directe à ce budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à l'ensemble de ces frais au Budget Annexe « CIS », il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage et montant de l'affectation de chaque agent concerné et les frais de fonctionnement correspondants pour année 2025 soit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012 : 7 500 €),
- Frais de fonctionnement : 6 200 €.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°] – Décide d'affecter les frais de fonctionnement et les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » pour l'année 2025 comme suit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012 : 7 500 €),
- Frais de fonctionnement : 6 200 € ;

2°] – Précise que les frais de fonctionnement seront imputés aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708721. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 628721. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°] – Précise que les affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708421. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 6211. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

4°] – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

5°] – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

6°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B38DAF : FRAIS DE PERSONNEL, CHARGES DIVERSES ET FRAIS FINANCIERS AFFECTÉS AU BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » POUR L'EXERCICE 2025 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°2024D76DAF du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024, relative à la création du Budget Annexe « Service Environnement » ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M57 et M4 ;

Vu le Budget Principal de Fumel Vallée du Lot :

- en dépenses de fonctionnement : au chapitre 011 « charges à caractère général », au chapitre 012 « charges de personnel », au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- en recettes de fonctionnement :
 - nature 708421 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies « non dotés de la personnalité morale »,
 - nature 708721 « remboursement de frais par les budgets annexes et les régies « non dotés de la personnalité morale »,
 - nature 76238 « remboursement d'intérêts d'emprunts transférés »,
- en recettes d'investissement :
 - nature 276358 « créances autres groupements » (capital).

Vu le Budget Annexe « Service Environnement »

- en dépenses de fonctionnement : au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », au chapitre 66 « charges financières », nature 661133 « remboursement à la collectivité ou à l'établissement de rattachement » ;
- en dépenses d'investissement : au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », nature 16871 « remboursement des emprunts souscrits par la collectivité de rattachement »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Madame Marie COSTES, Vice-présidente en charge des Finances, rappelle au Conseil Communautaire la création du Budget Annexe « Service Environnement » au 1^{er} octobre 2024. Ce Budget est entré en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, souligne que dans le cas de la création du Budget Annexe « Service Environnement », celui-ci n'ayant aucun exercice antérieur de référence, l'exécution comptable a été prise en charge par le Budget Principal, dans l'attente du vote du Budget Primitif. Un remboursement sera fait à la hauteur des dépenses mandatées.

Afin de simplifier et de sécuriser les procédures, il est proposé à l'Assemblée que la rémunération des personnels techniques affectés à la collecte et au tri des déchets ménagers soit prise en charge par le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2025 et remboursée par le Budget Annexe au Budget Principal.

Il est précisé que la rémunération de la responsable de service et de la gestionnaire comptable ainsi que du Vice-président en charge de l'Environnement sera directement affectée au Budget Annexe à compter du 1^{er} mai 2025.

Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes au Budget Annexe « Service Environnement », il convient de déterminer par la présente délibération la clé de répartition suivante :

- Gestionnaire ENVIRONNEMENT :
 - chapitre 011 : 100 % (853 548,00 €)
 - chapitre 012 : 100 % (1 334 408,00 €)
 - chapitre 65 : 100 % (6 580,00 €)

- chapitre 66 : 100 % (39 824,00 €)
- chapitre 16 : 100 % (56 500,00 €)

La refacturation sera faite semestriellement pour l'exercice 2025.

Outre les rémunérations, les charges diverses ne pouvant être individualisées directement sur le Budget Annexe sont comptabilisées sur les fonctions 7211 - 7212 - 7213 – gestionnaire ENVIRONNEMENT.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de rémunérations et de charges diverses.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide que le Budget Principal de Fumel Vallée du Lot rémunère directement les agents techniques affectés au « Service Environnement » ;

2°) – Approuve les modalités financières présentées ci-dessus concernant le remboursement des charges de personnel et des charges diverses entre le Budget Principal et le Budget Annexe « Service Environnement » ;

3°) – Précise que la rémunération du personnel administratif et du Vice-président en charge de l'Environnement sera directement affectée au Budget Annexe à compter du 1^{er} mai 2025 ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B39DAF : BUDGET ANNEXE « CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2021A-05-FIN en date du 25 février 2021, portant création d'un Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » au 1^{er} avril 2021.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2221-1 et L.2221-4).

Madame la Vice-présidente indique que le Centre Intercommunal de Santé a ouvert le 19 novembre 2021, et que l'activité des professionnels de santé monte en charge progressivement ce qui implique des rentrées financières en décalées. La patientèle répond présente avec de lourds protocoles de soins (dentaires).

Madame la Vice-présidente rappelle le vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal de Fumel Vallée du Lot et du Budget Annexe « CIS ». Elle précise qu'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget annexe. Le montant de cette subvention s'établit à 128 000 € maximum.

Cette subvention permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie, de procéder aux acquisitions en investissement et au paiement des dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir des attributions échelonnées de cette subvention sur l'année 2025 afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Intercommunale de Santé.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement en 2025 d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe « CIS » d'un montant de 128 000 € maximum et de prévoir des versements échelonnés.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] - Décide de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal 2025 au Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » 2025 d'un montant de 128 000 € maximum ;

2°] - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement échelonné de ladite subvention ;

3°] - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de Fumel Vallée du Lot ;

4°] - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B40DAF : BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création d'un Budget Annexe « Service Environnement » au 1^{er} octobre 2024.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2221-1 et L.2221-4).

Madame la Vice-présidente indique que l'année 2025 est la première année de facturation réelle de la redevance déchets aux particuliers et aux professionnels.

Elle précise également que concernant les subventions d'équilibre, l'interdiction prévue par l'article L.2224-2 du CGCT n'est pas applicable quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, ce qui est le cas en l'espèce.

Madame la Vice-présidente rappelle le vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal de Fumel Vallée du Lot et du Budget Annexe « Service Environnement ». Elle précise qu'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe est nécessaire pour assurer l'équilibre du Budget Annexe. Le montant de cette subvention s'établit à 475 000 € maximum.

Cette subvention d'équilibre permettra notamment d'assurer un fonds de trésorerie, de procéder aux acquisitions en investissement et au paiement des dépenses de fonctionnement.

Il est nécessaire de prévoir des attributions échelonnées de cette subvention sur l'année 2025 afin de permettre un bon fonctionnement du Service Environnement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement en 2025 d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe « Service Environnement » d'un montant de 475 000 € maximum et de prévoir des versements échelonnés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°] - Décide de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal 2025 au Budget Annexe « Service Environnement » 2025 d'un montant de 475 000 € maximum ;

2°] - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement échelonné de ladite subvention ;

3°] - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de CC Fumel Vallée du Lot ;

4°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

**N°2025B41DAF : GESTION DE LA TRÉSORERIE – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT »**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente aux Finances, rappelle la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création d'un Budget Annexe « Service Environnement » au 1^{er} octobre 2024.

Ce Budget Annexe dispose de sa propre autonomie financière et d'un compte au Trésor de classe 515 spécifique en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2221-1 et L.2221-4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement d'avances de trésorerie entre Budget Principal et Budget Annexe ;

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière du Budget Annexe compte tenu des besoins réels de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Vice-Présidente propose que l'assemblée délibérante consente à une avance de trésorerie non budgétaire du Budget Principal au Budget Annexe « Service Environnement » pour faire face aux dépenses du service en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires. Elles sont infra-annuelles et obligatoirement remboursées au plus tard le 31 décembre de la même année civile (court terme- moins d'un an en principe). Les mouvements relatifs aux avances de trésorerie sont enregistrés exclusivement par le Comptable Public sur les comptes financiers de classe 5.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Monsieur le Président ou de son représentant.

Ces avances seront remboursées lorsque la trésorerie du Budget Annexe « Service Environnement » le permettra sur la base également d'une décision de Monsieur le Président ou de son représentant. Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit être inscrite au budget.

Madame Marie COSTES propose au Conseil Communautaire de :

- Autoriser les avances de trésorerie infra-annuelle du Budget Principal au Budget Annexe « Service Environnement » ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité budgétaire des budgets considérés et à les rembourser au plus tard le 31 décembre de l'année de leur versement. Aucun frais d'intérêts sera appliqué aux avances consenties ;
- Fixer le montant de cette avance à hauteur de 600 000 € maximum ;

Et de se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au Budget Annexe « Service Environnement » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;

2°) - Fixe le montant de cette avance à hauteur de 600 000 € maximum ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité budgétaire des budgets considérés et à les rembourser au plus tard le 31 décembre de l'année de leur versement. Aucun frais d'intérêts sera appliqué aux avances consenties ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des
Délibérations

Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames GRIFFEILLE Martine et VIGNEAU Céline,
Messieurs ALBASI Maxime, PICCOLI Jacques et THÉLIOL Jean-Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 5
Votants : 45

**N°2025B42DAF : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE
« SERVICE ENVIRONNEMENT » SOUMIS À LA NOMENCLATURE M4**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente aux Finances, rappelle la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création d'un Budget Annexe « Service Environnement » au 1^{er} octobre 2024.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il convient de définir les règles et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de ce nouveau Budget

Annexe « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce Budget Annexe relève de la nomenclature M4.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

L'instruction M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget Annexe « Service Environnement » au prorata temporis. Par mesure de simplification, le prorata temporis ne sera pas appliqué compte tenu de l'importance relative du rapport coût/avantage et de son caractère non significatif sur l'information comptable. Les dotations aux amortissements seront alors calculées en annuités pleines durant toute la période d'amortissement.

Madame Marie Costes précise que toutes les immobilisations corporelles et incorporelles présentes à l'actif du Budget Principal et relevant de l'Environnement seront affectées au Budget Annexe « Service Environnement » par opérations d'ordre non budgétaires. Ces immobilisations suivront les durées d'amortissement imputables au Budget Annexe « Service Environnement ».

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Biens ou catégories de biens amortis	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de Dépenses	Compte d'amortissement associé
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €		1 an		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	2031	5 ans	Frais d'études non suivis de réalisation	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans		28032
Frais d'insertion	2033	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire - non suivis de réalisations	28033
Concessions et droits similaires	2051	3 ans	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2805
Immobilisations corporelles				
Terrains nus	2121	15 ans	Plantations ...	28121
Terrains bâties	2125	15 ans	Aménagements divers	28125
Autre agencement et aménagement de terrain	2128	25 ans	Autres terrain	28128
Bâtiments	2131	30 ans	Administratifs, techniques	28131
Installations générales, Agencements et aménagement de constructions	2135	15 ans	Installations électriques, téléphoniques, aménagement bâtiments	28135
Installations générales, Agencements et aménagement de constructions	2135	20 ans	Mise aux normes des déchèteries	28135
Autres constructions	2138	30 ans	Administratifs, techniques	28138

Matériel industriel	2154	8 ans	Machines, équipement industriels	28154
Outilage industriel	2155	10 ans	Matériel technique, outils	28155
Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	2157	10 ans	Divers bâtiments	28157
Autres	2158	5 ans	Matériel EV, petit outillage	28158
Installations générales, agencements et aménagement divers	2181	15 ans	Divers bâtiments	28181
Autres matériels de transport	2182	5 ans	Véhicules légers	28182
Autres matériels de transport	2182	8 ans	Véhicules >3,5 T, Camion collecte	28182
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3 ans	Ordinateurs fixes et portables) et accessoires	28183
Autre matériel informatique	2183	5 ans	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	28183
Autres matériels de bureau	2183	5 ans	Matériel autre qu'informatique	28183
Mobiliers	2184	10 ans	Chaises, fauteuils de bureau, bureaux, tables ...	28184
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	Bennes, Colonnes ...	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans	Matériel classique, Electroménager, nettoyeur haute pression ...	28188

NB : les comptes 23, 24, 26, 27 restent non amortissables.

Biens reçus au titre d'une mise à disposition - comptes 217

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre

Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre

Madame Marie Costes, Vice-présidente, propose au conseil communautaire d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles présentées dans le tableau ci-dessus et de ne pas appliquer le prorata temporis par mesure de simplification.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] – Approuve les durées d'amortissement, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, pour les immobilisations du Budget Annexe « Service Environnement » soumis à la nomenclature M4 et acquises à compter de l'exécution de la présente délibération ;

2°] – Adopte la méthode de l'amortissement linéaire sans faire application du prorata temporis par mesure de simplification ;

3°] – Retient le montant de 1 000 €, seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;

4°] – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 16 avril 2025

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

N°2025B43DAF : REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES

Vu les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022, relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

Vu la délibération n°2022B-40-FIN en date du 07 avril 2022 relative aux provisions pour risques et charges – Litiges et contentieux ;

Vu le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes et la nécessité de reprise des provisions constituées ;

Considérant que ces provisions sont devenues sans objet à la disparition du risque et doivent être soldées (Affaires jugées au Tribunal Administratif – requêtes rejetées) ;

Madame Marie Costes, Vice-présidente, propose à l'Assemblée la reprise des provisions constituées d'un montant global de 30 500 € et de se prononcer sur cette reprise. Cette dernière s'effectuera sur le compte 7815.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de procéder à la reprise des provisions d'un montant global de 30 500 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 ;

2°) - Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames GRIFFEILLE Martine et VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques et THÉLIOL Jean-Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 39
Pouvoir(s) : 5
Votants : 44

**N°2025B44DAF : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : LITIGES ET
CONTENTIEUX**

Vu les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN en date du 08 décembre 2022, relative au Règlement Budgétaire et Financier M57 applicable à compter du 1er janvier 2023 et notamment le régime de droit commun de constitution des provisions (semi-budgétaires) ;

Vu la délibération n°2023B-36-FIN du 06 avril 2023 portant constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 50 000 € pour risques et charges (litiges et contentieux), dont 20 000 € affectés à l'affaire Capette-Laplene ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot a connaissance de l'évolution du risque et des indemnités demandées par Monsieur Capette-Laplene ;

Madame Marie Costes, Vice-présidente, propose à l'Assemblée la constitution d'une provision complémentaire de 47 300 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant CC Fumel Vallée du Lot à Monsieur Capette-Laplene et de se prononcer sur cette constitution complémentaire. Cette dernière s'effectuera sur le compte 6815.

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder à la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 47 300 € au titre d'une dotation aux provisions pour risques liés à des litiges et des contentieux. Cette constitution s'effectuera sur le compte 6815 ;

2°) – Indique que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des
Délibérations

Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, MOULY Jean-Pierre et PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 6
Votants : 46

N°2025B45DAF : ANNEXE FINANCIÈRE 2025 LIÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est administré sous forme d'un EPIC depuis le 1^{er} janvier 2008.

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération n°2023A-17-OT, en date du 23 février 2023, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, pour la période 2023-2025, ayant pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et précise les moyens alloués à l'OT pour les mises en œuvre des actions définies.

Elle explique que cette convention d'objectifs et de moyens doit faire l'objet d'une annexe financière annuelle précisant les montants annuels versés de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente précise qu'en application des dispositions de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Ainsi aux vues des résultats de l'exercice 2024 de l'Office de Tourisme, Madame Marie COSTES propose de verser 173 000 € de subvention forfaitaire au titre de 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] – Décide de valider l'annexe financière 2025, ci-annexée, liée à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot et le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 173 000 € ;

2°] – Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette annexe financière sont prévus au budget 2025 ;

3°] – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

4°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délégations**

**Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUËE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 34
Pouvoir(s) : 5
Votants : 39

**N°2025B46DAF : AUTORISATION DE PROGRAMME « STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL » DE
FUMEL VALLÉE DU LOT**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire fait état de la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Madame la Vice-présidente souligne que Fumel Vallée du Lot utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (Redevance incitative, mise aux normes des déchèteries, OPAH ...).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, précise qu'une démarche de marketing territorial innovante et adaptée aux enjeux spécifiques de Fumel Vallée du Lot doit être initiée pour renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire. Cette stratégie s'inscrit en continuité des démarches structurantes déjà entreprises, notamment le Schéma de Développement Touristique, le Schéma de mobilités douces et le Plan guide.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose au Conseil Communautaire de créer l'autorisation de programme n°9 « Stratégie marketing territorial » de Fumel Vallée du Lot ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2025. Cette opération s'échelonnera sur 3 ans (2025-2027). L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 9 - STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL	Montant de l'AP	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		2025	2026	2027
OPÉRATION 1040 - DÉPENSES TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €
Stratégie globale de marketing	55 000,00 €	55 000,00 €		
Plan de communication	31 666,67 €		31 666,67 €	
Mise en œuvre opérationnelle	30 000,00 €			30 000,00 €
TOTAL HT	116 666,67 €	55 000,00 €	31 666,67 €	30 000,00 €
TOTAL TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°] – Approuve la création de l'autorisation de programme n°2025-9 – « Stratégie marketing territorial » de Fumel Vallée du Lot au Budget Primitif de l'exercice 2025 :

➤ Autorisation de programme n°2025-9

AP 9 - STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL	Montant de l'AP	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		2025	2026	2027
OPÉRATION 1040 – DÉPENSES TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €
Stratégie globale de marketing	55 000,00 €	55 000,00 €		
Plan de communication	31 666,67 €		31 666,67 €	
Mise en œuvre opérationnelle	30 000,00 €			30 000,00 €
TOTAL HT	116 666,67 €	55 000,00 €	31 666,67 €	30 000,00 €
TOTAL TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

➤ Autofinancement : 116 666,67 €

2°] - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B47DAF : AUTORISATION DE PROGRAMME « AMÉNAGEMENT ZA LA PAYSSEL – GIRATOIRE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire fait état de la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Madame la Vice-présidente souligne que Fumel Vallée du Lot utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (Redevance incitative, mise aux normes des déchèteries, OPAH...).

Par délibération n°2025A12DTUH du 13 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 661 en entrée de Zone d'Activité de Payssel sur la commune de Penne d'Agenais.

Madame Marie COSTES propose au Conseil Communautaire de créer l'autorisation de programme « Aménagement ZA La Payssel - Giratoire » de Fumel Vallée du Lot ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2025. L'ensemble de l'opération s'étendra sur 2 ans (2025-2026). L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 10 - AMÉNAGEMENT ZA PAYSSEL - GIRATOIRE	Montant de l'AP	CRÉDITS DE PAIEMENT	
		2025	2026
OPÉRATION 1042 – DÉPENSES TTC	500 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 666,67 €	10 000,00 €	6 666,67 €
Travaux voies et réseaux	400 000,00 €	156 666,67 €	243 333,33 €
TOTAL HT	416 666,67 €	166 666,67 €	250 000,00 €
TOTAL TTC	500 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1^o] – Approuve la création de l'autorisation de programme n°2025-10 – « Aménagement ZA La Payssel - Giratoire » de Fumel Vallée du Lot au Budget Général de l'exercice 2025 :

➤ Autorisation de programme n°2025-10

AP 10 - AMÉNAGEMENT ZA PAYSSEL - GIRATOIRE	Montant de l'AP	CRÉDITS DE PAIEMENT	
		2025	2026
OPÉRATION 1042 – DÉPENSES TTC	500 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 666,67 €	10 000,00 €	6 666,67 €
Travaux voies et réseaux	400 000,00 €	156 666,67 €	243 333,33 €
TOTAL HT	416 666,67 €	166 666,67 €	250 000,00 €
TOTAL TTC	500 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

- Commune de Penne d'Agenais : 15 000 €
- Département 47 : 60 000 €
- Système U : 200 000 €
- Autofinancement : 141 666,67 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B48DAF : ACTUALISATION 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « REDEVANCE INCITATIVE » N°2021-04

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021, n°2022B-45-FIN en date du 07 avril 2022, la délibération n°2023B-40-FIN en date du 7 avril 2023 et la délibération n°2024B41DAF en date du 04 avril 2024, relatives respectivement à la mise en place et aux actualisations 1, 2 et 3 de l'autorisation de programme pour « Redevance Incitative ».

Elle explique qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée, compte tenu de la création du nouveau Budget Annexe et précise que seuls les crédits de paiement nécessaires aux engagements pris seront inscrits au Budget Primitif 2025. Le Budget Annexe « Service Environnement » prendra le relais des investissements liés au déploiement de la redevance déchets après le vote du budget correspondant.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 4 suivante :

			CP 2025		Révision	NOUVEAU MONTANT AP
AP 4 - REDEVANCE INCITATIVE	Délib 2024B41DAF - Actualisation n°3	Total réalisés 2021-2024	Reports 2024	Nouveaux CP 2025		
OPERATION 1028 - DEPENSES TTC	4 500 765,49	4 119 567,14	103 204,00	47 000,00		
Etude, équipements et services	202 082,33	153 270,00	25 970,83		-22 841,50	179 240,83
Colonnes et génie civil	2 293 805,58	2 024 232,62	60 032,50	39 166,67	-170 373,79	2 123 431,79
Matériel roulant et équipements	1 254 750,00	1 255 470,00			720,00	1 255 470,00
TOTAL HT	3 750 637,91	3 432 972,62	86 003,33	39 166,67	-192 495,29	3 558 142,62
TOTAL TTC	4 500 765,49	4 119 567,14	103 204,00	47 000,00	-230 994,35	4 269 771,14

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 4 de l'autorisation de programme n°2021-04 – Redevance Incitative :

➤ Actualisation 4 de l'autorisation de programme n°2021-04

			CP 2025		Révision	NOUVEAU MONTANT AP
AP 4 - REDEVANCE INCITATIVE	Délib 2024B41DAF - Actualisation n°3	Total réalisés 2021-2024	Reports 2024	Nouveaux CP 2025		
OPERATION 1028 - DEPENSES TTC	4 500 765,49	4 119 567,14	103 204,00	47 000,00		
Etude, équipements et services	202 082,33	153 270,00	25 970,83		-22 841,50	179 240,83
Colonnes et génie civil	2 293 805,58	2 024 232,62	60 032,50	39 166,67	-170 373,79	2 123 431,79
Matériel roulant et équipements	1 254 750,00	1 255 470,00			720,00	1 255 470,00
TOTAL HT	3 750 637,91	3 432 972,62	86 003,33	39 166,67	-192 495,29	3 558 142,62
TOTAL TTC	4 500 765,49	4 119 567,14	103 204,00	47 000,00	-230 994,35	4 269 771,14

Recettes prévisionnelles :

Participation Communes	307 385,00 €
ADEME	300 113,00 €
CITEO	109 061,10 €
EMPRUNT	1 000 000,00 €
Autofinancement	1 841 583,52 €
TOTAL	3 558 142,62 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B49DAF : ACTUALISATION 3 AUTORISATION DE PROGRAMME « MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES 4 DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE » N°2021-05

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°2021E-114-FIN en date du 09 décembre, n°2023B-41-FIN en date du 07 avril 2023 et n°2024B42DAF en date du 04 avril 2024, relatives respectivement à la mise en place et aux actualisations 1 et 2 de l'autorisation de programme pour la « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire ».

Elle explique qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée, compte tenu de la création du nouveau budget annexe et précise que seuls les crédits de paiement nécessaires aux engagements pris seront inscrits au budget primitif 2025. Le budget annexe « service Environnement » prendra le relais des investissements liés aux mises aux normes et sécurisation des 4 déchèteries du territoire après le vote du budget primitif correspondant.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 3 suivante :

		CP 2025				
AP 5 - MISE AUX NORMES DES 4 DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE	Délib 2024B42DAF - Actualisation n°2	Total réalisés 2021-2024	Reports 2024	Nouveaux CP 2025	Révision	NOUVEAU MONTANT AP
OPÉRATION 1029 - DÉPENSES TTC	1 222 139,77 €	699 700,93 €	70 558,00 €	15 000,00 €	-436 880,84 €	785 258,93 €
Déchèterie de Montayral	288 153,81 €	288 153,81 €			- €	288 153,81 €
Déchèterie de Penne d'Agenais	315 510,00 €	269 146,88 €			-46 363,12 €	269 146,88 €
Déchèterie de Blanquefort-sur-Briolance	169 215,00 €	25 783,42 €	31 371,33 €	2 500,00 €	- 109 560,25 €	59 654,75 €
Déchèterie de Tournon d'Agenais	245 571,00 €		27 427,00 €	10 000,00 €	-208 144,00 €	37 427,00 €
TOTAL HT	1 018 449,81 €	583 084,11 €	58 798,33 €	12 500,00 €	-364 067,37 €	654 382,44 €
TOTAL TTC	1 222 139,77 €	699 700,93 €	70 558,00 €	15 000,00 €	-436 880,84 €	785 258,93 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 3 de l'autorisation de programme n°2021-05 – « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire » :

➤ Actualisation 3 de l'autorisation de programme n°2021-05

		CP 2025				
AP 5 - MISE AUX NORMES DES 4 DÉCHETERIES DU TERRITOIRE	Délib 2024B42DAF - Actualisation n°2	Total réalisés 2021-2024	Reports 2024	Nouveaux CP 2025	Révision	NOUVEAU MONTANT AP
OPÉRATION 1029 - DÉPENSES TTC	1 222 139,77 €	699 700,93 €	70 558,00 €	15 000,00 €	-436 880,84 €	785 258,93 €
Déchèterie de Montayral	288 153,81 €	288 153,81 €			- €	288 153,81 €
Déchèterie de Penne d'Agenais	315 510,00 €	269 146,88 €			-46 363,12 €	269 146,88 €
Déchèterie de Blanquefort-sur-Briolance	169 215,00 €	25 783,42 €	31 371,33 €	2 500,00 €	-109 560,25 €	59 654,75 €
Déchèterie de Tournon d'Agenais	245 571,00 €		27 427,00 €	10 000,00 €	-208 144,00 €	37 427,00 €
TOTAL HT	1 018 449,81 €	583 084,11 €	58 798,33 €	12 500,00 €	-364 067,37 €	654 382,44 €
TOTAL TTC	1 222 139,77 €	699 700,93 €	70 558,00 €	15 000,00 €	-436 880,84 €	785 258,93 €

Recettes prévisionnelles

2021	DSIL	84 000,00 €
2022	DSIL	60 000,00 €
2023	DSIL	46 447,00 €
2024	DSIL	0,00 €
2025	DSIL	En cours
	Autofinancement	463 935,44 €
	TOTAL	654 382,44 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B50DAF : ACTUALISATION 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « ATELIERS INTERCOMMUNAUX » N°2024-08

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024C60DAF en date du 27 juin relative à la mise en place de l'autorisation de programme n°2024-08 « Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel ».

Elle explique qu'une actualisation doit être effectuée, compte tenu des préconisations réglementaires liées aux sanitaires et aux flux des aérations mais également aux études géotechniques et aux diagnostics amiante et pollution et d'ajuster en conséquence les crédits paiement de cette opération.

Au vu des délais de mise en conformité des études techniques, Madame la Vice-présidente propose de réviser la durée de cette opération et de la prolonger jusqu'en 2026, date prévisionnelle d'achèvement complet des travaux.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation n°1 suivante :

CRÉDITS DE PAIEMENT 2025					
AP 8 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES DE FUMEL	Délib 2024C60DAF - Création	Réalisé 2024	Actualisation n°1	Budgétisés (CP 2025 (PM) + CP 2024 non réalisés + Reports 2024)	TOTAL AP AJUSTÉE - ACTUALISATION n°1
OPÉRATION 1036 - DÉPENSES TTC	700 000,00 €	- €	100 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	41 666,67 €			57 749,67 €	57 749,67 €
Construction, aménagement et équipement	541 666,66 €		83 333,33 €	525 583,66 €	608 916,99 €
TOTAL HT	583 333,33 €	- €	83 333,33 €	583 333,33 €	666 666,66 €
TOTAL TTC	700 000,00 €	- €	100 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve la modification 1 de l'autorisation de programme n°2024-08 « Réhabilitation des ateliers communautaires de Fumel » :

➤ Actualisation 1 de l'autorisation de programme n°2024-08

		CRÉDITS DE PAIEMENT 2025			
AP 8 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES DE FUMEL	Délib 2024C60DAF - Création	Réalisé 2024	Actualisation n°1	Budgétisés (CP 2025 (PM) + CP 2024 non réalisés + Reports 2024)	TOTAL AP AJUSTÉE – ACTUALISATION n° 1
OPÉRATION 1036 - DÉPENSES TTC	700 000,00 €	- €	100 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	41 666,67 €			57 749,67 €	57 749,67 €
Construction, aménagement et équipement	541 666,66 €		83 333,33 €	525 583,66 €	608 916,99 €
TOTAL HT	583 333,33 €	- €	83 333,33 €	583 333,33 €	666 666,66 €
TOTAL TTC	700 000,00 €	- €	100 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

- DSIL : 72 000 €
- Autofinancement : 594 666,66 €

2°) – Décide de réviser la durée de cette autorisation et de la porter à 3 ans (2024-2026) ;

3°) – Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B51DAF : CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°2018-01 « BONAGUIL » ET N°2019-02 « PÔLE DE SANTÉ DE FUMEL »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations relatives aux créations d'autorisation de programme suivantes :

- La délibération n°2018A-05-FIN en date du 08 février 2018 créant l'autorisation de programme n°2018-01 « Aménagement du sentier de Bonaguil »,
- La délibération n°2019A-05-FIN en date du 14 février 2019 créant l'autorisation de programme n°2019-02 « Création d'un Pôle de santé à Fumel ».

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AP en €	MONTANT DES CP en €			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 1 - SENTIER DE BONAGUIL	1 426 286,00	273 370,00	566 667,00	307 083,00	279 166,00
AP 2 - PÔLE DE SANTÉ FUMEL	1 958 333,00		208 333,00	750 000,00	1 000 000,00
TOTAL HT	3 384 619,00	273 370,00	775 000,00	1 057 083,00	1 279 166,00
TOTAL TTC	4 061 544,00	328 044,00	930 000,00	1 268 500,00	1 535 000,00

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux autorisations de programme ;

Considérant que les travaux de réalisation de ces deux projets sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté ;

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose au Conseil Communautaire de voter la clôture des autorisations de programme et crédits de paiement pour ces deux projets « l'aménagement du sentier de Bonaguil » et la « création d'un Pôle de Santé à Fumel » avec la réalisation financière suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AP en €	RÉALISATION en €					
		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
AP 1 - SENTIER DE BONAGUIL	1 711 544,00	28 510,40	793 849,39	490 043,51	310 981,25	67 655,50	1 691 040,05
AP 2 - PÔLE DE SANTÉ FUMEL	2 350 000,00		24 198,06	927 919,65	1 169 511,60	104 342,16	2 225 971,47
TOTAL TTC	4 061 544,00	28 510,40	818 047,45	1 417 963,16	1 480 492,85	171 997,66	3 917 011,52

	DSIL	FNADT	RÉGION NLE AQUITAINE	DEPARTEMENT 47	FEADER	INRAP	TOTAL
AP 1 - SENTIER DE BONAGUIL	264 000,00 €		207 000,00 €			26 224,94 €	497 224,94 €
AP 2 - PÔLE DE SANTÉ FUMEL		100 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €		750 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°] - Prononce la clôture des autorisations de programme suivantes :

- Autorisation de programme n°2018-01 « Aménagement du sentier de Bonaguil »,
- Autorisation de programme n°2019-02 « Création d'un Pôle de Santé à Fumel » ;

2°] - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3°] - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

♦ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]**

N°2025B52SG : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU47 À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de :

- Boussès en date 18 novembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts ;

Considérant que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Donne son accord pour :

- L'élargissement du territoire syndical d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
- Le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise ;

2°) - Valide les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

3°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

4°) - Mandate Monsieur le Président pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B53SG : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, indique à l'Assemblée que par courrier en date du 29 juin 2024, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, a informé l'ordonnateur (Monsieur Didier CAMINADE) du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes à partir de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Il précise qu'un entretien d'ouverture du contrôle est intervenu le 10 juillet 2024 par visioconférence et que l'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.243-1 du Code des Juridictions Financières, s'est tenue le 25 septembre 2024 au siège de la Communauté de Communes.

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 29 octobre 2024 et a ensuite été communiqué à Fumel Vallée du Lot le 26 novembre 2024.

Par courrier en date du 20 décembre 2024, Fumel Vallée du Lot a adressé, une réponse aux observations provisoires, à la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport définitif, objet de la présente délibération, est présenté à l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Monsieur le Président, précise que ce rapport définitif a fait l'objet d'une réponse écrite, au sens de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Il est précisé que l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que :

« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale

des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Considérant que le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, doit prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2019 à 2024 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] – Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2019 à 2024 ;

2°] – Indique que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine notifiera ce rapport à l'ensemble des communes membres de Fumel Vallée du Lot qui devra être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

3°] – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présentation délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

♦ **RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]**

N°2025B54DRH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2025A07DRH en date du 13 février 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 11 mars 2025 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels, le tableau des effectifs est modifié en prenant en compte les suppressions de postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (départ en retraite non remplacé).

Par délibération n°2021D-97-RH en date du 23 septembre 2021, plusieurs emplois non permanents ont été créés dans le cadre de contrats de projets pour le déploiement de la redevance incitative. Ces dernières années certains emplois ont été supprimés et/ou basculer au tableau des effectifs permanents. Il est proposé de mettre à jour ce tableau des emplois et de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

De plus, la création du Budget Annexe pour le Service Environnement, inclus la création d'un tableau des effectifs annexe pour ce service et le transfert du tableau des effectifs permanents de Fumel Vallée du Lot vers le tableau des effectifs du Service Environnement des postes suivants :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (35h00).

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} mai 2025

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
Total emploi fonctionnel		3	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial principal	A	2	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	2	35h00
Adjoint administratif territorial	C	3	35h00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	3	35h00
Total filière administrative		17	
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	3	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière animation		14	

FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	05h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	07h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	10h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	2	20h00
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Total filière culturelle		16	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants	A	2	35h00
Puéricultrice territoriale hors classe	A	1	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	25h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	6	35h00
Total filière médico-sociale		12	
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	3	35h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	1	30h00
Agent social territorial 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Total filière sociale		10	
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS	B	1	13h00
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Total filière sportive		2	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	2	35h00
Technicien territorial 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	C	4	35h00

Agent de maîtrise principal	C	2	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	20h00
Adjoint technique territorial	C	1	25h00
Adjoint technique territorial	C	30	35h00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	7	35h00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	16	35h00
Total filière technique		66	
TOTAL DES EFFECTIFS		140	

Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé
1^{er} mai 2025

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière médico-sociale		10	
TOTAL DES EFFECTIFS		10	

Tableau des effectifs – Postes permanents – Service Environnement - 1^{er} mai 2025

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Total filière administrative		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
Total filière technique		1	
TOTAL DES EFFECTIFS		2	

Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} mai 2025

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
Apprenti		3	35h00
Total filière technique		5	
TOTAL DES EFFECTIFS		5	

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- 2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B55DRH : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À L'ACHAT DES CARTES CONDUCTEURS ET DES VISITES MÉDICALES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS-LOURDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-5 ;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3313-19 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2025 ;

Conformément au décret 2016-1550 du 17 novembre 2016, aucun conducteur salarié ne peut être affecté à la conduite d'un véhicule soumis aux dispositions européennes équipé d'un appel de contrôle tachygraphe s'il n'est pas détenteur d'une carte de conduite en cours de validité.

Selon les dispositions de l'article L.3313-19 du Code des Transports, la redevance d'usage de la carte établie au nom du conducteur est dans tous les cas à la charge de l'employeur qui l'acquitte directement ou la rembourse au salarié sur justificatif de paiement.

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a mis en place dans les camions du service Environnement des lecteurs de carte tachygraphe. A ce titre, les conducteurs doivent s'acquitter de l'achat d'une carte nominative dont la durée de validité est de 5 ans.

Le coût d'achat de cette carte doit être pris en charge par la Communauté de Communes conformément aux textes législatifs précédemment cités.

Par ailleurs, dans le cadre des renouvellements des permis poids-lourds, une visite médicale est obligatoire pour les agents auprès d'un médecin agréé. Lorsque cette visite est réglée par l'agent, la Communauté de Communes lui remboursera sur justificatif.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de prendre en charge les frais liées l'acquisition et au renouvellement des cartes conducteurs pour les agents de la Communauté de Communes soit directement auprès du prestataire soit sous la forme d'un remboursement auprès de l'agent sous réserve de présentation des justificatifs ;

2°) – Décide de prendre en charge les frais liées aux visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis poids-lourds pour les agents de la Communauté de Communes soit directement auprès du médecin agréé soit sous la forme d'un remboursement auprès de l'agent sous réserve de présentation des justificatifs ;

3°) – Indique que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

4°) – De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

♦ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE [MADAME MARIE-LOU TALET]**

N°2025B56DTUH : LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT – INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle que dans le cadre de sa stratégie en matière d'habitat, Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais se sont engagées, dans une ambitieuse action de redynamisation du centre-ville. Cet engagement a été formalisé dans le programme Petites Villes de Demain adossé à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette démarche de redynamisation comporte un axe fort de requalification du bâti existant comme l'illustre la mise en œuvre de plusieurs dispositifs d'accompagnement des ménages notamment au travers d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale (OPAH) sur la période 2024-2026, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de 2024 à 2028.

Afin de compléter ces actions, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais souhaitent se doter d'outils et de moyens supplémentaires pour renforcer leur action de lutte contre l'habitat indigne, plus particulièrement sur

les périmètres OPAH-RU, sur lesquels des suspicions de logements dégradés et potentiellement indignes subsistent.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis à disposition des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ».

Codifié aux articles L 634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le terme « permis de louer » désigne en réalité deux dispositifs aux régimes juridiques distincts à savoir l'autorisation préalable de mise en location et la déclaration de mise en location.

Ce « permis de louer » permet aux EPCI compétents de définir des périmètres géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location. Ce dispositif permet d'interdire ou de soumettre à condition la mise en location d'un bien qui porterait atteinte à la sécurité ou la salubrité des occupants.

Ainsi, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais souhaitent mettre en place le régime de l'autorisation préalable de mise en location, sur les périmètres OPAH-RU cartographiés en annexe et selon les modalités et conditions décrites ci-après.

Dans ces périmètres, tous les propriétaires bailleurs (personne physique ou morale) devront solliciter, préalablement à la mise en location de leur bien, une autorisation auprès de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot. En revanche, sont exclus de ce dispositif les logements mis en location par un organisme de logement social ainsi que les logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette démarche concerne les locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Seule la première mise en location ou le changement de locataire sont visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

La décision d'autorisation est prise par la collectivité compétente en matière d'habitat. Il convient donc d'attendre cette décision pour mettre le bien en location.

La collectivité peut décider de rejeter la demande ou la subordonner à des travaux d'aménagement lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ou ne pas respecter les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989.

En cas d'absence de déclaration, le propriétaire peut se voir sanctionné par une amende administrative fixée par le préfet pouvant aller jusqu'à 5 000 € et 15 000 € maximum en cas de récidive pour le non-respect de l'obligation de déposer une demande de mise en location (nouveau manquement commis dans un délai de 3 ans) ou en cas de mise en location d'un logement en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable notifiée. L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements. Un partenariat avec les services de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lot-et-Garonne et la Mutualité sociale agricole (MSA) est en cours de construction afin d'établir une convention d'échanges de données.

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location constitués d'un formulaire Cerfa et des diagnostics immobiliers obligatoires seront adressées par le propriétaire, auprès de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot avant la conclusion du bail :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Président de la CC Fumel Vallée du Lot – Direction du Développement Territorial – 34 avenue de l'usine – 47500 FUMEL ;
- soit par voie électronique à l'adresse électronique suivante : permis-louer@cc-dufumelois.fr ;
- soit en main propre à la CC Fumel Vallée du Lot – Direction du Développement Territorial – 34 avenue de l'usine – 47500 FUMEL.

Le temps d'instruction de la demande, incluant la visite du logement afin de vérifier la bonne qualité de ce dernier, est d'un mois. L'autorisation préalable de mise en location devra être jointe au contrat de bail.

Il est à noter que la visite du logement sera réalisée par un professionnel et en étroite concertation avec les Services d'Hygiène ou assimilés (pour contrôler les logements au niveau du décret décence et/ou du Règlement Sanitaire Départemental) afin d'assurer une action cohérente et efficiente. Cette collaboration fera l'objet d'une convention avec les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

Conformément à l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération doit fixer la prise d'effet du dispositif, qui ne peut être inférieur à six mois à compter de son entrée en vigueur.

Il est ainsi proposé de fixer au 1er novembre 2025 la mise en œuvre effective du permis de louer avec autorisation préalable sur le périmètre OPAH-RU annexé à la présente délibération.

Ce délai incompressible permettra d'informer et de communiquer largement auprès des propriétaires bailleurs concernés, des partenaires de l'immobilier et du logement sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L634-1 à L635-11 et R634-1 à R635-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention OPAH-RU signée en date du 08 juillet 2024 ;

Vu la convention ORT signée en janvier 2025 et le programme d'actions ;

Considérant l'imbrication des domaines d'intervention de Fumel Vallée du Lot dans le dispositif ORT ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est compétente en matière d'habitat ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'habitat privé, par la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une OPAH-RU depuis juillet 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur les périmètres OPAH-RU des communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais cartographiés en annexe et selon les modalités définies ci-dessus ;

2°) – De fixer l'entrée en vigueur du dispositif à partir du 1er novembre 2025 ;

3°) – Autorise le Président à signer les conventions de partenariat entre la CC Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais ;

4°) – Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable à la mise en location ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°2025B57DTE : TOURISME – MODIFICATION DES TARIFS LIÉS À LA TAXE DE SÉJOUR À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de promotion du tourisme et peut instituer la taxe de séjour intercommunale par délibération. La Communauté de Communes a ainsi en charge : l'animation, la gestion, la perception et le contrôle liée à cette taxe de séjour.

Les tarifs actuels de la taxe de séjour ont été fixés par délibération n°2022B-56-OT en date du 07 avril 2022. Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

La loi n°2020-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la date des délibérations d'institution et de fixation des tarifs qui doivent être adoptés avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés entre 1% et 5% au niveau national. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le taux de 2,5 % avait été adopté par la CC FVL en 2022.

Dans le cadre d'un travail réalisé par les services pour harmoniser nos taux de taxe de séjour avec les territoires voisins, il a été constaté que les tarifs appliqués par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sont inférieurs aux tarifs pratiqués étudiés.

Madame la Vice-présidente propose, pour limiter cette différence, d'augmenter les taux de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence tourisme ;

Vu les articles L.2333-26 et L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'institution de la taxe de séjour ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu l'article 76 de la Loi de Finances pour 2023 et l'article L.4332-5 relatif à l'instauration d'une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité de revoir les plafonds des catégories au regard de la Loi de Finances ;

Considérant la volonté d'harmoniser les montants de la taxe de séjour avec les territoires limitrophes pour assurer une « destination touristique commune » ;

Il est proposé :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Terrains de camping, terrains de caravanning et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher / tarif plafond	Tarif EPCI adopté	TAR 34%	Total Taxe Séjour
Palaces	0,70 € -4,80 €	2,50	0,68	3,18
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € -3,50 €	2,00	0,51	2,51
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € -2,60 €	1,60	0,41	2,01
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € -1,70 €	1,00	0,31	1,31
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € -1,00 €	0,80	0,24	1,04
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 € -0,80 €	0,70	0,20	0,90
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €-0,60 €	0,60	0,19	0,79
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,07	0,27

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux EPCI adopté
Hébergements sans classement ou en attente de classement	1 %	5 %	4 %

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT :

- 1°] Les personnes mineures,
- 2°] Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,
- 3°] Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4°] Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 12 euros par personne et par nuitée.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour sur la plateforme internet mise à disposition par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Accepte la modification des tarifs liés à la taxe de séjour et selon les modalités définies ci-dessus ;

2°) – Fixe l'entrée en vigueur des tarifications présentées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à procéder à tout acte nécessaire pour la mise en place des tarifs de la taxe de séjour ;

4°) – Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

♦ **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANCOIS SÉGALA)**

N°2025B58DSTE : SIGNATURE CONTRAT TYPE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 AVEC CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 [filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »], les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique et au contrat-type proposé par Citeo, un Contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 07 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant les précédents contrats CAP 2022 et CAP 2025 relatifs aux modalités de soutien de la collecte sélective ;

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire la mise en place de ce nouveau contrat-type Collecte sélective proposé par Citéo, pour bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°] – Décide de mettre en place le nouveau Contrat-type Collecte sélective proposé par Citéo pour la période 2025-2029 ;

2°] – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

3°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

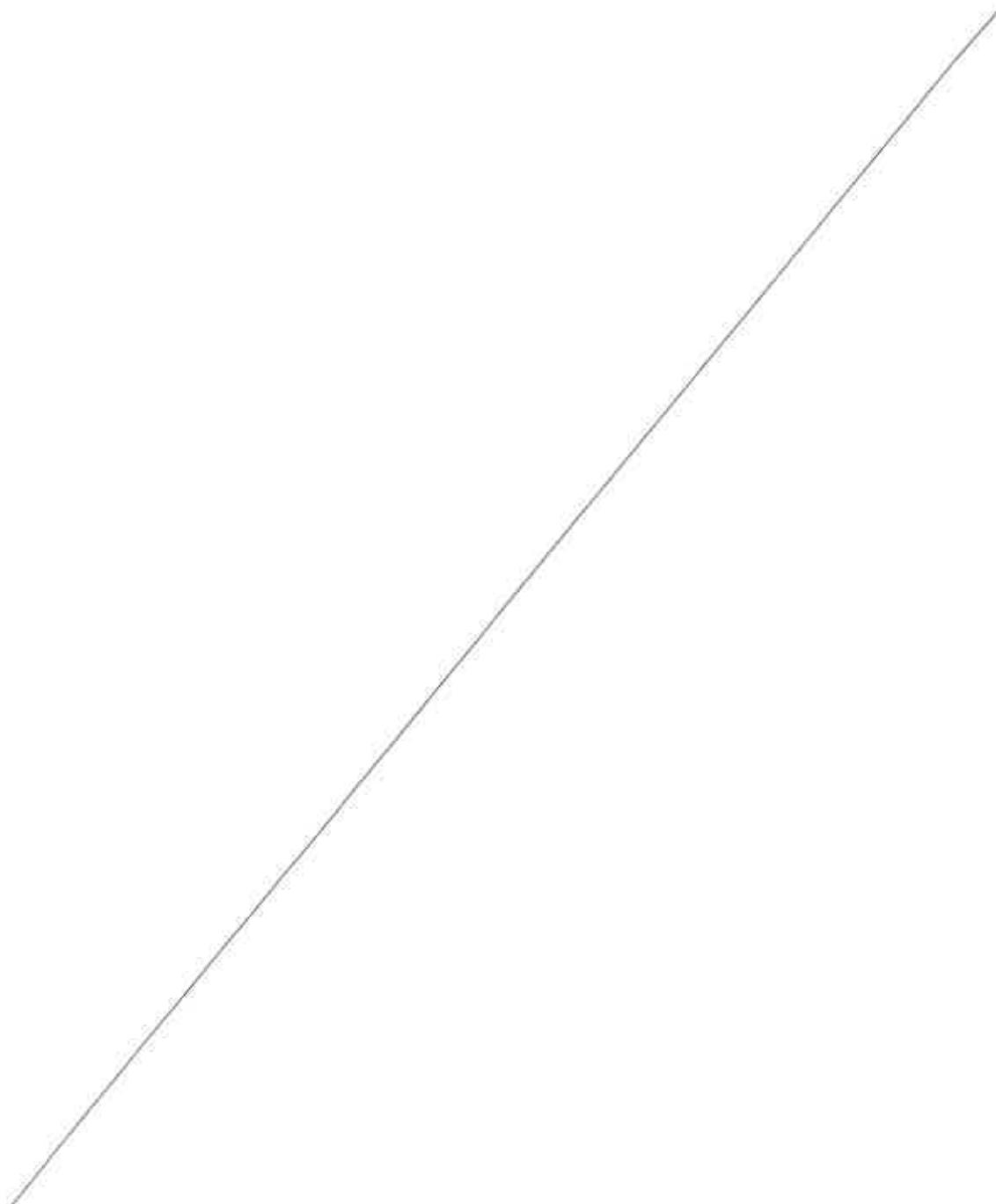
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025



FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

**Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Madame Marie COSTES, Présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prend pas part au vote.

Membre[s] titulaire[s] absent[s] excusé[s] :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre[s] titulaire[s] absent[s] représenté[s] par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre[s] titulaire[s] absent[s] représenté[s] par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 33
Pouvoir(s) : 5
Votants : 38

♦ **AFFAIRES CULTURELLES (MADAME MARIE-HÉLÈNE BELLEAU)**

N°2025B59DTCP : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu la délibération n°2022B-54-CP du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

Vu l'avis favorable la commission Culture en date du 20 mars 2025 ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 525,00 €, pour l'organisation à l'occasion de la semaine commémorative du 19 au 24 mai d'un spectacle musical et d'une conférence, permettant la transmission de la mémoire ;
- L'association « Les amis de l'orgue de Saint-Georges », à hauteur de 500,00 €, pour la programmation de concerts pour une mise en valeur de l'orgue du XIX^{ème} siècle ;
- L'association « La mémoire en chemin », à hauteur de 1 680,00 €, pour l'organisation du Festival de la mémoire avec la programmation de deux spectacles sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 5 000,00 €, pour l'organisation de soirées concerts de musique Blues sur la commune de Tournon d'Agenais ;
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 3 475,00 €, pour l'organisation de deux temps forts culturels Ô Rythme des saisons, autour du théâtre et de la gastronomie sur plusieurs communes du territoire au Printemps et à l'Automne ;
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 26 260,00 €, pour l'organisation d'un festival de création de théâtre actuel au Château de Bonaguil, au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » et « ACTIONS ÉDUCATIVES – Diffusion culturelle » :

- L'association « After Before », à hauteur de 13 650,00 €, pour la programmation de concerts au Pavillon 108, la gestion du studio d'enregistrement et l'accompagnement d'artistes en résidence, le fonctionnement des activités du café culturel 109 et l'organisation d'actions éducatives en direction des scolaires en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Ciné-Liberty », à hauteur de 1 850,00 €, pour l'organisation du festival « Ciné-Culte » du 11 au 13 avril sur la commune de Monsempron-Libos, et l'organisation à cette occasion d'actions éducatives en direction de publics-cibles en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 10 000,00 €, pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, dont

à titre exceptionnel cette année, la programmation d'un concert en lien avec le parcours scolaire « Pierre et le Loup », dans le cadre des actions éducatives proposées par Fumel Vallée du Lot.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 62 940,00 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES, Présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prend pas part au vote.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures suivantes :

- 30 % de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2025 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acpte	Solde prévisionnel
After Before	13 650,00 €	4 905,00 €	8 745,00 €
ABC Blues Station	5 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Avec Cœur et Panache	3 475,00 €	1 042,50 €	2 432,50 €
Ciné-Liberty	1 850,00€	555,00 €	1 295,00 €
CJI	10 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
Festival de Bonaguil	26 260,00 €	7 878,00 €	18 382,00 €
La mémoire en chemin	1 680 ;00 €	504,00 €	1 176,00 €
Les amis de l'orgue de Saint-Georges	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Mémoire Vive	525,00 €	157,50 €	367,50 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

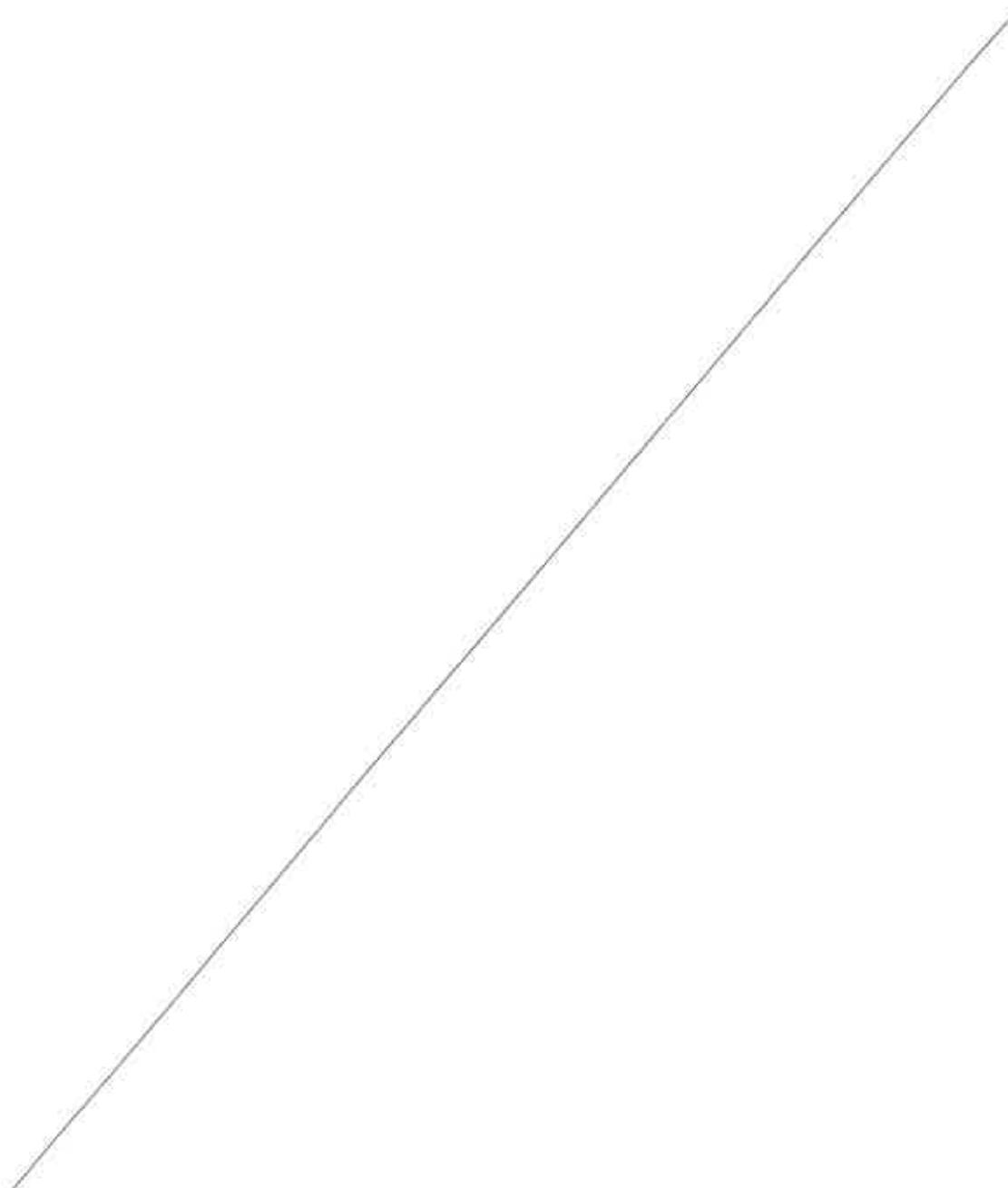
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025



FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

**Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 34
Pouvoir(s) : 5
Votants : 39

**N°2025B59DTCP : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE -
DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

Vu la délibération n°2022B-54-CP du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

Vu l'avis favorable la commission Culture en date du 20 mars 2025 ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 525,00 €, pour l'organisation à l'occasion de la semaine commémorative du 19 au 24 mai d'un spectacle musical et d'une conférence, permettant la transmission de la mémoire ;
- L'association « Les amis de l'orgue de Saint-Georges », à hauteur de 500,00 €, pour la programmation de concerts pour une mise en valeur de l'orgue du XIX^{ème} siècle ;
- L'association « La mémoire en chemin », à hauteur de 1 680,00 €, pour l'organisation du Festival de la mémoire avec la programmation de deux spectacles sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 5 000,00 €, pour l'organisation de soirées concerts de musique Blues sur la commune de Tournon d'Agenais ;
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 3 475,00 €, pour l'organisation de deux temps forts culturels Ô Rythme des saisons, autour du théâtre et de la gastronomie sur plusieurs communes du territoire au Printemps et à l'Automne ;
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 26 260,00 €, pour l'organisation d'un festival de création de théâtre actuel au Château de Bonaguil, au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » et « ACTIONS ÉDUCATIVES – Diffusion culturelle » :

- L'association « After Before », à hauteur de 13 650,00 €, pour la programmation de concerts au Pavillon 108, la gestion du studio d'enregistrement et l'accompagnement d'artistes en résidence, le fonctionnement des activités du café culturel 109 et l'organisation d'actions éducatives en direction des scolaires en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Ciné-Liberty », à hauteur de 1 850,00 €, pour l'organisation du festival « Ciné-Culte » du 11 au 13 avril sur la commune de Monsempron-Libos, et l'organisation à cette occasion d'actions éducatives en direction de publics-cibles en partenariat avec Fumel Vallée du Lot ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 10 000,00 €, pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, dont à titre exceptionnel cette année, la programmation d'un concert en lien avec le parcours scolaire « Pierre et le Loup », dans le cadre des actions éducatives proposées par Fumel Vallée du Lot.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 62 940,00 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES, Présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prend pas part au vote.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures suivantes :

- 30 % de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°] - Approuve le montant des subventions 2025 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
After Before	13 650,00 €	4 905,00 €	8 745,00 €
ABC Blues Station	5 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Avec Cœur et Panache	3 475,00 €	1 042,50 €	2 432,50 €
Ciné-Liberty	1 850,00 €	555,00 €	1 295,00 €
CJI	10 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €
Festival de Bonaguil	26 260,00 €	7 878,00 €	18 382,00 €
La mémoire en chemin	1 680 ;00 €	504,00 €	1 176,00 €
Les amis de l'orgue de Saint-Georges	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Mémoire Vive	525,00 €	157,50 €	367,50 €

3°] - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le : 17 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

♦ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT [MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET]**

N°D25DSPE22

OBJET : CONTRAT DE CESSION – MAGIE À LA FÊTE FORAINE – ASSOCIATION PTI POA – MARDI 01 JUILLET 2025 – CRÈCHE LA SOURIS VERTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de l'association « PTI POA » dont le siège est 63 bis, avenue de Saint Exupéry 31400 TOULOUSE pour le spectacle « Magie à la fête foraine » qui sera présenté sur la crèche la Souris Verte de Fumel le mardi 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le spectacle « Magie à la fête foraine » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o] – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève 560 € TTC payable par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2^o] – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

3^o] – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 février 2025

Certifié exécutoire le : 19 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 février 2025

Publié ou Notifié le : 19 février 2025

N°D25MP23

OBJET : SITE INTERNET FUMEL VALLÉE DU LOT – NOUVEL HÉBERGEUR – PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2017-164-MP en date du 29 novembre 2017 relative au choix du prestataire pour réaliser la refonte du site internet de Fumel Vallée du Lot : HEURISKO de Artigues-près-Bordeaux (33) ;

Vu la décision n°D25MP08 en date du 14 janvier 2025 relative à la signature d'un protocole transactionnel avec la société HEURISKO suite à leur mise en liquidation judiciaire, portant sur les modalités de transfert des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

Vu la décision n°D25MP11 en date du 20 janvier 2025 relative au choix de la société qui héberge le nouveau site internet de Fumel Vallée du Lot depuis le 04 février 2025 : la société ALIENOR basée à Le Bouscat (33) ;

Considérant le manque de collaboration de la part d'HEURISKO, ancien hébergeur du site internet de Fumel Vallée du Lot, la société ALIENOR a dû intervenir en urgence pour récupérer l'ensemble des données, les sécuriser et assurer la continuité de l'activité dans les meilleures conditions possibles avant le 04 février 2025. La société ALIENOR a ainsi été amenée à mobiliser leurs ressources bien au-delà du cadre initialement prévu ;

Considérant, le temps de travail supplémentaire engagé par la société ALIENOR pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, la société a émis un devis complémentaire correspondant au temps réellement passé sur la bascule du site internet de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1^o] – De prendre en charge les frais additionnels à hauteur de 970 € HT (1 164 € TTC), correspondants aux temps de travail supplémentaire passé par la société ALIENOR basée à Le Bouscat (33), sur la bascule du site internet de Fumel Vallée du Lot ;

2^o] – De signer l'offre financière ;

3^o] – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 février 2025

Certifié exécutoire le : 12 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2025

Publié ou Notifié le : 12 février 2025

N°D25MP24

OBJET : 24FCSBIDONSDS : REPRISE DES BIDONS PLASTIQUES VIDES ET DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIAUX ISSUS DES DÉCHETTERIES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 2020FCSBIDONHUILE, dont le lot 01 « Bidons plastiques et produits non identifiés des DDS » a été confié à l'entreprise SIAP (SARP INDUSTRIES) de Carbon-Blanc (33) et qui est arrivé à son terme le 21 janvier 2025 ;

Considérant l'obligation d'assurer la reprise des bidons plastiques vides et des produits non repris par l'éco-organisme EcoDDS issus des déchetteries, un marché de fournitures et services en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la Commande Publique) a été relancé le 18 décembre 2024 avec parution sur La Dépêche du Midi, la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 20 janvier 2025 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o) – De retenir la société SIAP PROCINER (SARP INDUSTRIES) de Bassens (33), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, afin d'assurer la reprise desdits déchets issus des déchetteries de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 171 461,20 € (188 607,32 € TTC) ;

2^o) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois (soit 48 mois maximum) ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 février 2025

Certifié exécutoire le : 13 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2025

Publié ou Notifié le : 13 février 2025

N°D25CISPD25

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FEMMES DANS LE CADRE DES ACTIONS CISPD 2025

Vu l'article L. 5211-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°A2020-17-CISPD en date du 22 juillet 2020, fixant la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D25CISPD25 en date du 13 février 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le partenariat avec la Maison des femmes de Villeneuve-sur-Lot pour le bon déroulement des actions : permanence de Montayral et sensibilisations aux violences sexistes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – De signer la convention de partenariat avec la maison des femmes ;

2°) – De verser à la maison des femmes le montant correspondant aux prestations réalisées ;

3°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DSSP26**OBJET : CARTES PASS'SPORT 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE- ERREUR MATERIELLE DÉCISION D25DSSP19**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019D-102-SPSA en date du 26 septembre 2019 portant sur le fonctionnement de la carte pass'sport ;

Vu la décision n°D25DSSP19 en date du 30 Janvier 2025 relative au financement des cartes pass'sport 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du tableau retraçant les versements de chaque club, il est donc nécessaire de modifier la décision n°D25DSSP19 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1^o] – De modifier la décision n°D25DSSP19 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant total à verser : il convient donc de lire le montant total à verser 4 650 € au lieu de 4 620 € ;

Association	Nombre de cartes retournées	Tarif unitaire des cartes	Montant à verser
AÏKIDO CLUB FUMELOIS	2	15 €	30 €
AMICALE LAÏQUE TOURNON BASKET	9	15 €	135 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DE LA THEZE	3	15 €	45 €
ASSOCIATION SPORT ET GYM FUMEL	21	15 €	315 €
ASSOCIATION VTT ESCAPADE	1	15 €	15 €
ATHLETIC CLUB FUMELOIS	1	15 €	15 €
BADMINTON CLUB FUMELOIS	1	15 €	15 €
BASKET CUZORN FUMEL LIBOS	29	15 €	435 €
BOXING CLUB FUMEL LIBOS	23	15 €	345 €
CLUB NAUTIQUE FUMEL LIBOS	12	15 €	180 €
LA PENNOISE	11	15 €	165 €
FOOTBALL CLUB FUMEL LIBOS	47	15 €	705 €
FOOTBALL CLUB PENNE ST SYLVESTRE	20	15 €	300 €
HANDBALL CLUB FUMELOIS	2	15 €	30 €
LITTLEMOON	9	15 €	135 €
JUDO CLUB FUMEL LIBOS	10	15 €	150 €
JUDO CLUB ST SYLVESTRE	3	15 €	45 €
SHIZENDO KARATE FUMEL	10	15 €	150 €
KARATE SHOTOKAN	3	15 €	45 €
REGROUPEMENT PAYS LOT LEMANCE	34	15 €	510 €
TENNIS CLUB MONTAYRAL	8	15 €	120 €

ASSOCIATION PELOTE BASQUE FUMEL LIBOS	4	15 €	60 €
ASSOCIATION VALLEE LEMANCE FOOTBALL CLUB	7	15 €	105 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE FUMELOISE	3	15 €	45 €
UNION SPORTIVE DE TENNIS FUMELOIS	2	15 €	30 €
UNION SPORTIVE TRENTELS XIII	9	15 €	135 €
UNION SPORTIVE VALLEE DU LOT	3	15 €	45 €
VANESSA ET SA TROUPE	12	15 €	180 €
VTT CLUB DES ROCHERS	11	15 €	165 €
TOTAL	308	15 €	4 650 €

2°) – De préciser que les autres termes de la décision n° D25DSSP19 en date du 30 Janvier 2025 restent inchangés.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DTCP27

**OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « MINIMUS » – CONTRAT DE CESSION
COMPAGNIE LE BRUIT DES OMBRES- DU 1^{er} AU 04 AVRIL 2025**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Le Bruit des Ombres, dont le siège est situé 41 rue de Bordeaux, 47300 Villeneuve sur Lot, pour le spectacle « MINIMUS » qui sera représenté du 1^{er} au 04 avril 2025 salle la Pergola, 47500 Monsempron – Libos ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie Le Bruit des Ombres en lien avec le spectacle « MINIMUS » prévue du 1^{er} au 04 avril 2025 au sein des établissements scolaires participant selon le calendrier fixé au préalable ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession d'un montant de 4 400 € pour la représentation du spectacle « MINIMUS » par la compagnie Le Bruit des Ombres qui sera représenté du 1^{er} au 04 avril 2025 salle La Pergola, 47500 Monsempron – Libos ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour 15 heures d'ateliers d'un montant de 900 € ;

3°) – De prendre en charge au titre des défraiements : les frais de repas et d'hébergement d'un montant total de 971,56 € ainsi que les frais de transport d'un montant de 650,60 € ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 18 février 2025

Certifié exécutoire le : 20 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 février 2025

Publié ou Notifié le : 20 février 2025

N°D25DSPE28

OBJET : CONTRAT DE CESSION – MINI SPECTACLE LA VALISE MAGIQUE DU MUSICMAN ET SPECTACLE « LE VOYAGE DU MUSICMAN » - ASSOCIATION ZLM PRODUCTION – ANNEE 2025 – MAISON DES 1000 BULLES - RPE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM production » dont le siège est place de la mairie 47360 Prayssas, pour le mini spectacle « La valise magique du music man » qui sera présenté deux fois dans l'année dans les locaux du Relais Petite Enfance de Penne d'Agenais, et pour le spectacle « le voyage du music man » qui sera présenté le 04 décembre 2025 dans les locaux du Relais Petit Enfance de Penne d'Agenais ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant La Maison des 1000 Bulles qui propose des ateliers parents /enfants ;

Considérant que le mini spectacle « la valise magique du music man » et le spectacle « le voyage du music man » rentrent dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 550,05 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°] – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

3°] – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DSPE29

OBJET : CONTRAT DE CESSION – MINI SPECTACLE LA VALISE MAGIQUE DU MUSICMAN – ASSOCIATION ZLM PRODUCTION – ANNÉE 2025 – MAISON DES 1000 BULLES – FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM production » dont le siège est place de la mairie 47360 Prayssas, pour le mini spectacle « La valise magique du music man » qui sera présenté le mardi 01 juillet 2025 dans les locaux de la Maison des 1000 Bulles à Fumel ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant La Maison des 1000 Bulles qui propose des ateliers parents /enfants ;

Considérant que le mini spectacle « la valise magique du music man » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 96,40 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°] – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

3°] – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25CISPD30

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CISPD 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025A17CISPD en date du 13 février 2025 validant les actions du CISPD 2025 ;

Considérant que les partenaires ci-dessous pourraient participer financièrement à l'organisation et à la mise en place des actions du CISPD en 2025 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,**

1^o] – De solliciter les subventions suivantes :

Organismes	Actions subventionnées	Montants sollicités
CAF 47	Organisation des 14 chantiers jeunes	14 000€
MILDECA	Programme d'actions addictions	3 500€
FIPD	Programme d'actions violences	3 500€

2^o] – D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement des actions CISPD 2025			
Dépenses		Recettes	
Chantiers jeunes	35415 €	CAF 47	14 000 €
		Inscriptions chantiers jeunes	896 €
		Autofinancement Chantiers jeunes Fumel Vallée du Lot	20519 €
		FIPD	3 500 €
Actions CISPD 2024	25492 €	MILDECA	3 500 €
		Autofinancement actions CISPD Fumel Vallée du Lot	18492 €
TOTAL	60907 €	TOTAL	60907 €

3^o] – De signer tous les documents en rapport avec ces demandes de subventions.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025
Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25CISPD31

OBJET : ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025A17CISPD en date du 13 février 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le projet éducatif mis en place pour organiser les chantiers jeunes sur le territoire ;

Vu qu'il est prévu dans le projet éducatif des chantiers jeunes, de valoriser la démarche citoyenne de l'engagement par le biais d'une bourse de loisirs de 80 € / jeune ;

Considérant qu'il est nécessaire de valider le fonctionnement des chantiers jeunes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – D'approuver le fonctionnement des chantiers jeunes sur le territoire ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) – De verser la bourse de loisirs à chaque jeune ayant tenu son engagement aux dates suivantes :

- 25 avril et 02 mai 2025,
- 11, 18, 25 juillet et 1^{er} août 2025,
- 24 octobre 2025 ;

4°) – Atteste que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DSSP32

OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » - FUMEL - TARIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° D24DSSP61_en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de la piscine intercommunale de Fumel vallée du Lot « Théâtre d'eaux » ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – De fixer les tarifs d'entrée et d'articles de piscine de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » comme suit :

Adulte et plus de 12 ans	3 €
Enfant de 3 à 12 ans	2 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Étudiant (sur présentation de justificatifs)	1,50 €/ personne
Accueil collectif de mineurs	1,50 €/ personne
Carte de 10 bains adultes	25 €
Carte de 10 bains enfants	15 €
Structure enfance et jeunesse de Fumel Vallée du Lot	Gratuit
Agent de Fumel Vallée du Lot	Gratuit
Maillot de bain	8 €

2°] – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1^{er} juillet 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DSSP33

OBJET : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAIS - TARIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D24DSSP63 en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de l'espace aqua ludique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2025A15DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du règlement intérieur de l'espace aqua ludique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de l'espace aqua ludique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De fixer les tarifs d'entrée l'espace aqua ludique de Ferrié à Penne d'Agenais comme suit :

Adulte et plus de 12 ans	3€
Enfant de 3 à 12 ans	2€
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Accueil collectif de mineurs	1,50 €/ personne
Structure enfance et jeunesse de Fumel Vallée du Lot	Gratuit
Agent de Fumel Vallée du Lot	Gratuit

2°) – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1^{er} juillet 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025
Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DSSP34

OBJET : SITES AQUATIQUES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – PÉRIODE D'OUVERTURE SAISON ESTIVALE 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025A15DSSP en date du 13 février 2025 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau » ;

Vu les décisions n°D25DSSP33 et D25DSSP32 en date du 19 février 2025 relatives aux tarifs de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais et de la Piscine Intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau » ;

Considérant qu'il y a lieu de définir pour la saison 2025, les dates et horaires d'ouverture des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer les dates d'ouverture au public des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot comme suit :

	Période d'ouverture pour 2025	Horaires
Jeux d'eaux du Site Nature de Ferrié à Penne d'Agenais	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025	De 11h00 à 19h00
Piscine Intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eau »		De 13h00 à 19h00

2°) – D'ouvrir la Piscine Intercommunale de Fumel aux accueils collectifs de mineurs du territoire les lundis et jeudis entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025 de 10h00 à 12h00 ;

3°) – De charger Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président de toutes les formalités en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 février 2025

Certifié exécutoire le : 06 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 06 mars 2025

N°D25MP35

OBJET : 25FCSFAUCARDAGE – RÉALISATION DU FAUCARDAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES 2025 – CHOIX DES PRESTATAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 2020FCSFAUCARDAGE portant sur la réalisation du fau cardage des voies communautaires 2021-2024 ayant pris fin le 28 décembre 2024 ;

Considérant le marché 24FCSFAUCARDAGE portant sur la réalisation du fau cardage des voies communautaires 2025-2028, lancé du 30 septembre 2024 au 06 novembre 2024, classé sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Les offres déposées par les candidats étant très élevées, les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 25 novembre 2024, ont désiré réétudier l'organisation du fau cardage (nombre de passes, périodes d'intervention etc.) afin d'en réduire le coût ;

Considérant la demande des élus de la CAO, les documents du marché ont été remaniés et un appel d'offres ouvert allotri soumis aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique a été relancé le 13 janvier 2025 avec parution sur le BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 17 février 2025 ;

Considérant la CAO légalement convoquée le 04 février 2025, qui s'est réunie le 25 février 2025 à 14 heures. Le quorum a été atteint. L'analyse des candidatures et des offres effectuée sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation et rédigée dans le respect des règles de la Commande Publique, a été présentée par le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que la CAO, compétente pour attribuer les lots de ce marché (article L.1414-2 du CGCT), a décidé de retenir les entreprises proposées dans le cadre de la présentation de l'analyse, leurs offres répondant en tous points au cahier des charges et étant considérées comme économiquement les plus avantageuses. Ainsi, elle décide de retenir :

- Lot 01 – Secteur du Fumélois Lémance : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47),
- Lot 02 – Secteur du Tournonais : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47),
- Lot 02 – Secteur du Pennois : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47).

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – De retenir pour chaque lot la Variante n°01 proposée par l'entreprise SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47), pour les montants suivants :

- Lot 01 – Secteur du Fumélois Lémance : 95 000 € HT (114 000 € TTC) ;
- Lot 02 – Secteur du Tournonais : 72 625 € HT (87 150 € TTC) ;
- Lot 03 – Secteur du Pennois : 72 250 € HT (86 700 € TTC).

Soit au total : 239 875 € HT (287 850 € TTC) pour les 3 lots.

2°] – De signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché ;

3°] – De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et que sa durée est de 10 mois ;

4°] – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 février 2025

Certifié exécutoire le : 04 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 mars 2025

Publié ou Notifié le : 04 mars 2025

N°D25DTUH36

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – MADAME SOULIE REINE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame SOULIE Reine pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1^o) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 150,00 € à Madame SOULIE Reine dont le logement est situé au 318 rue As Cambou, 47500 SAUVETERRE-LA-LEMANCE ;

2^o) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3^o) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2025

Certifié exécutoire le : 05 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 mars 2025

Publié ou Notifié le : 05 mars 2025

N°D25DTUH37

OBJET : ADHÉSION 2025 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE [CAUE 47]

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° D25DTUH20 en date du 30 janvier 2025 relative à la mise en place du Pacte Territorial impliquant la signature de la convention de partenariat entre le CAUE47 et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la convention de partenariat avec le CAUE47 relative au Pacte Territorial en date du 12 février 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en devenir, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE afin de répondre aux exigences du Pacte Territorial ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie ;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'adhérer au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, pour l'année 2025, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De verser une cotisation annuelle d'un montant de 1500,00 € au CAUE 47 conformément au barème des cotisations ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2025

Certifié exécutoire le : 05 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 mars 2025
Publié ou Notifié le : 05 mars 2025

N°D25DTUH38

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR ANDRADE ANDRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur ANDRADE André pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1^o] – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Monsieur ANDRADE André dont le logement est situé au 23 rue du Lot, 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT ;

2^o] – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3^o] – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mars 2025

Certifié exécutoire le : 06 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 mars 2025
Publié ou Notifié le : 06 mars 2025

N°D25DSSP39

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CDRP 47 POUR L'ORGANISATION DU 47 KM DU 47

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du 47 ;

Considérant les besoins de transport du Comité pour assumer sa manifestation du 47 km en 47 de l'année 2025 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous :

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT

Immatriculation : EY-292-DQ

Marque : RENAULT TRAFIC

Date de mise en service : 13 juin 2018

Type : VL

2°) – Les modalités du prêt seront définies par convention annexée à la présente.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 mars 2025

Certifié exécutoire le : 11 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 11 mars 2025
Publié ou Notifié le : 11 mars 2025

N°D25DTCP40

**OBJET: TARIFS BILLETTERIE ET BOUTIQUE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE
ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRES ANNÉE 2025**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-48-RH en date du 13 avril 2017 créant une régie de recettes pour SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Vu la décision n°D24DTCP77 en date du 28 mars 2024 actualisant la grille tarifaire 2024 de la billetterie et de la boutique de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la boutique à la vente au public et ainsi la modifier ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer les nouveaux tarifs propres à la billetterie et à la boutique selon la grille tarifaire 2025 en annexe ;

2°) – D'appliquer ces tarifs à compter du 14 avril 2025 ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 mars 2025

Certifié exécutoire le : 11 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 mars 2025

Publié ou Notifié le : 11 mars 2025

N°D25DGS41

OBJET : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI SIS 14 RUE PASTEUR À FUMEL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-20-AG en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la cession de terrains et biens immobiliers ;

Vu l'avis du Domaine en date 20 février 2025 ;

Vu la proposition de vente, de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, de l'ensemble immobilier bâti, d'une superficie totale de 1573 m², cadastré sous les numéros 26, 1115 et 1116 de la section Al, sis 14 rue PASTEUR 47500 FUMEL, pour un montant de 100 000 euros ;

Vu l'accord d'acquisition de la SCI SABFUMEL en date du 07 mars 2025 ;

Considérant que cette acquisition a pour objectif d'installer une activité de radiologie dans cet immeuble ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De céder à la SCI SABFUMEL, domiciliée lieudit MARTY, Chemin de font Louval 46 300 GOURDON, l'ensemble immobilier bâti, d'une superficie totale de 1573 m², cadastré sous les numéros 26, 1115 et 1116 de la section AI, sis 14 rue PASTEUR 47500 FUMEL, pour le prix de 100 000 €.

2°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 mars 2025

Certifié exécutoire le : 12 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 mars 2025

Publié ou Notifié le : 12 mars 2025

N°D25SG42

OBJET : MISE À DISPOSITION DU SITE DE LA MACHINE DE WATT À L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT – ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION D24SG62

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°29 en date du 03 septembre 2009, portant classement au titre des monuments historiques de la machine soufflante de la fonderie de Fumel ainsi que du bâtiment qui l'abrite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-07-09-006 en date du 09 juillet 2021 portant modification des statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu les délibérations n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021 et n°2024A-04BIS-AGJ en date du 23 février 2024 relatives aux statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020 relative aux statuts de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, en date du 1^{er} décembre 2023 relatif à la demande de mise à disposition du site de la Machine de Watt afin d'organiser des visites guidées tout au long de l'année ;

Vu l'autorisation de la DREAL en date du 07 décembre 2023, relative à l'organisation des visites de la Machine de Watt implantée sur le site de l'ancienne usine métallurgique de Fumel ;

Vu la décision n°D24SG62 en date du 15 mars 2024, relative à la mise à disposition du site de la Machine de Watt à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la convention, en date du 22 mars 2024, relative la mise à disposition de la machine soufflante de la fonderie de Fumel appelée Machine de Watt ainsi que du bâtiment qui l'abrite, sis 5 Impasse des Lions à Fumel sur la parcelle n°414 d'une contenance de 32 a 29 ca et figurant au cadastre section AE afin de

permettre à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot afin d'organiser les visites guidées tout au long de l'année ;

Considérant la nécessité d'adapter ladite convention en fonction de la demande touristique, il y a lieu de l'abroger et signer une nouvelle convention avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'abroger et de remplacer la décision n°D24SG62 en date du 15 mars 2024, relative à la convention de mise à disposition à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot de la Machine de Watt ainsi que du bâtiment qui l'abrite, sis 5 Impasse des Lions à Fumel à compter du 14 mars 2025 ;

2°) – De mettre à disposition à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot la machine soufflante de la fonderie de Fumel appelée Machine de Watt ainsi que le bâtiment qui l'abrite, sis 5 Impasse des Lions à Fumel à compter du 15 mars 2025 selon les modalités de la nouvelle convention ci-annexée ;

3°) – D'autoriser la nouvelle organisation des visites programmées et des visites privatives telles que précisée dans la convention, du site de la Machine de Watt, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction ;

4°) – De formaliser cet accord par la convention de mise à disposition précisant les modalités d'exécution et annexée à la présente ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 12 mars 2025

Certifié exécutoire le : 17 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 mars 2025

Publié ou Notifié le : 17 mars 2025

N°D25DSE43

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES LOT-ET-GARONNE - ACHAT ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DE MONTAYRAL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, un audit a été réalisé par le cabinet « Ad3econseil » pour définir des préconisations qui présentent un plan d'actions prioritaires qui permettra une économie d'énergie considérable ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des bâtiments, l'ALSH de Montayral doit changer un congélateur et s'équiper d'un coupe légumes ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à raison de 60% de subvention du plan de financement des actions citées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1°) – De solliciter une subvention à la CAF de Lot-et-Garonne d'un montant de 97 683,15€ correspondant à 60% du total des actions envisagées suivant le budget prévisionnel de l'action :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Travaux	161 606,25	Subventions Travaux : ➤ MSA24/ 47 ➤ CAF	32 321,25 96 963,75
Équipement	1 199,00	Subvention Équipement : ➤ CAF	719,40
		Autofinancement : ➤ Travaux ➤ Équipement	32 321,25 479,60
TOTAL	162 805,25	TOTAL	162 805,25

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 mars 2025

Certifié exécutoire le : 21 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2025

Publié ou Notifié le : 21 mars 2025

D25DSE44

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE 24/47 - AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DE MONTAYRAL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, un audit a été réalisé par le cabinet « Ad3econseil » pour définir des préconisations qui présentent un plan d'actions prioritaires qui permettra une économie d'énergie considérable ;

Considérant qu'une participation de la Mutualité Sociale Agricole 24-47 peut être sollicitée à raison de 20% de subvention du plan de financement des actions citées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide

1°) – De solliciter une subvention à la MSA 24/47 d'un montant de 32 321,25€ correspondant à 20% du total des actions envisagées suivant le budget prévisionnel de l'action :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Travaux	161 606,25	Subventions :	
		➤ MSA24/ 47	32 321,25
		➤ CAF	96 963,75
		Autofinancement	32 321,25
TOTAL	161 606,25	TOTAL	161 606,25

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 mars 2025

Certifié exécutoire le : 21 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2025

Publié ou Notifié le : 21 mars 2025

N°D25DSSP45

**OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » - FUMEL – TARIFS- RETIRE ET
REPLACE LA DÉCISION N°D25DSSP32**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° D24DSSP61 en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de la piscine intercommunale de Fumel vallée du Lot « Théâtre d'eaux » ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » ;

Vu la décision n°D25DSSP32 en date du 19 février 2025 relative aux tarifs de la piscine intercommunale Théâtre d'eaux à Fumel ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des tarifs de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux », il y a lieu de retirer et de remplacer la décision n°D25DSSP32 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – De retirer et de remplacer la décision n°D25DSSP32 relative aux tarifs de la piscine intercommunale Théâtre d'eaux à Fumel ;

2°] – De fixer les tarifs d'entrée et d'articles de piscine de la piscine intercommunale de Fumel « Théâtre d'Eaux » comme suit :

Adulte et plus de 12 ans	3 €
Enfant de 3 à 12 ans	2 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Étudiant (sur présentation de justificatifs)	1,50 €/ personne
Accueil collectif de mineurs	1,50 €/ personne
Carte de 10 bains adultes	25 €
Carte de 10 bains enfants	15 €
Structure enfance et jeunesse de Fumel Vallée du Lot	Gratuit
Agent de Fumel Vallée du Lot	1.50€/ personne
Maillot de bain	8 €

3°] – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1^{er} juillet 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 18 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025

Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

N°D25DSSP46

OBJET : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAIS – TARIFS – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D25DSSP33

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D24DSSP63 en date du 15 mars 2024 relative aux tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2025A15DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du règlement intérieur de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Vu la décision n°D25DSSP33 en date du 19 février 2025 relative aux tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais, il y a lieu de retirer et de remplacer la décision n°D25DSSP33 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – De retirer et de remplacer la décision n°D25DSSP33 relative aux tarifs de l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais ;

2°] – De fixer les tarifs d'entrée l'espace aqualudique de Ferrié à Penne d'Agenais comme suit :

Adulte et plus de 12 ans	3€
Enfant de 3 à 12 ans	2€
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Accueil collectif de mineurs	1,50 €/ personne
Structure enfance et jeunesse de Fumel Vallée du Lot	Gratuit
Agent de Fumel Vallée du Lot	1,50 €/ personne

3°] – D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1^{er} juillet 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 18 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025

Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

N°D25DTE47

OBJET : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°3 – SAS IRESSO : RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D2020-54-DTE en date du 12 mars 2020 accordant la location du module n°3 de la pépinière à la SAS IRESSO ;

Vu la décision D2024-43-DTE en date du 20 février 2024, validant la prorogation de la convention d'occupation du local n°3 pour une durée de deux ans au vu de son projet de construction de bâtiment ;

Vu la lettre reçue en RAR par courrier le 04 mars 2025 stipulant la volonté de l'entreprise IRESSO de résilier la convention à compter du 31/03/2025 ;

Considérant la cessation d'activité de l'entreprise SAS IRESSO il y a lieu de résilier la convention du local n°3 de la pépinière ZA Haut Agenais à Montayral ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De résilier la convention du local n°3 avec la société SAS IRESSO, représentée par Monsieur Mathieu VINCENT président de la pour le local n°3 de la pépinière d'entreprises ZA Haut Agenais à Montayral, à compter du 31 mars 2025 ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025

Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

N°D25DSTE48

OBJET : TARIF DU DÉPÔT UNITAIRE D'ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE ET CRÉATION D'UN TARIF POUR LES BIOSEAUX ET LES COUVERCLES DE COMPOSTEUR

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024D83DSTE en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté les tarifs 2025 de la redevance déchets ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers hors territoire de réaliser des dépôts d'ordures ménagères et de fixer le tarif d'un dépôt unitaire pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers de se procurer un bioseau supplémentaire ou de remplacer le couvercle de son composteur acheté auprès du service environnement ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer le tarif unitaire d'un dépôt d'ordures ménagères pour les usagers extérieurs au territoire à 3,75€ / dépôt conformément à la délibération des tarifs 2025 de la Redevance déchets ;

2°) – D'appliquer ce tarif jusqu'au 31 décembre 2025 ;

3°) – De fixer le tarif unitaire d'un bioseau pour le compostage à 5€ ;

4°) – De fixer le tarif unitaire d'un couvercle de composteur à 5€ ;

5°) – De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025

Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

N°D25DTUH49

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME PAGUA ANNIE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame PAGUA Annie pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Madame PAGUA Annie dont le logement est situé au 450 route de Marigne, 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 mars 2025

Certifié exécutoire le : 21 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2025

Publié ou Notifié le : 21 mars 2025

N°D25DTUH50

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME FIGUIE ERNESTINE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame FIGUIE Ernestine pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Madame FIGUIE Ernestine dont le logement est situé au 543 Chemin du Gendrou, 47500 SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE ;

2°] – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 19 mars 2025

Certifié exécutoire le : 21 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2025

Publié ou Notifié le : 21 mars 2025

N°D25SG51

OBJET : PÔLE DE SANTÉ DE TOURNON D'AGENAIS - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ARCHIVE PAR LA COMMUNE DE TOURNON D'AGENAIS À FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot, et notamment la mise en œuvre de la compétence relative au soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L1511-8 du CGCT ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot d'équiper le Pôle de Santé de Tournon d'Agenais d'un local de stockage supplémentaire ;

Considérant la proposition de la Commune de Tournon d'Agenais de mettre à disposition du Pôle de Santé de Tournon d'Agenais un local permettant le stockage de dossiers ;

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider la mise à disposition du local sis « appartement n° 6 Résidence foyer Croix Daniel » appartenant à la commune de Tournon d'Agenais à Fumel Vallée du Lot pour le stockage des dossiers médicaux du Pôle de santé de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée de 4 ans ;

2°) – De préciser que cette mise à disposition donnera lieu à une participation financière d'un montant annuel de 4 800 € ;

3°) – De formaliser cet accord par la convention de mise à disposition précisant les modalités d'exécution et annexée à la présente ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2025

Certifié exécutoire le : 21 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 21 mars 2025
Publié ou Notifié le : 21 mars 2025

N°D25DTE52

OBJET : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°1 – STEPHANE AZEMAR – RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision D2021-30-DTE en date du 17 février 2021 accordant la location du module n°1 de la pépinière à Monsieur Stéphane AZEMAR ;

Vu la décision D24DTE183 en date du 25 octobre 2024, faite par Monsieur Stéphane AZEMAR, dirigeant de la société OENOPHORE dont le numéro de SIRET est le suivant 424 817 922 000 34 de prolonger la convention d'occupation du local n°1 pour une durée de six mois pour répondre à un accroissement d'activité ;

Vu la lettre reçue en RAR le 20 mars 2025 stipulant la volonté de résilier le bail au 30/04/2025 ;

Considérant la volonté de Monsieur Azemar de déménager dans un autre local ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De résilier la convention du local n°1 représentée par Monsieur Stéphane AZEMAR gérant de l'entreprise OENOPHORE, pour le module N°1 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral, à compter du 30 avril 2025 ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025
Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

N°D25DTCP53

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2024-2025 - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL POUR LES PARCOURS EAC AUTOUR DE CARRÉ DE JE, ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI ET PIERRE ET LE LOUP

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 et les parcours d'Éducation Artistique et Culturelle liés, proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que, parmi l'ensemble des parcours EAC proposés au cours de l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs - FVL, certains parcours nécessitent des modalités d'organisation et de paiement particulières ;

Considérant que trois de ces parcours « Carré de Je », « Antigone sous le soleil de midi » et « Pierre et le loup », comprenant des ateliers de sensibilisation EAC menés, soit par les compagnies associées aux spectacles (Kirn C^{ie}, C^{ie} Prométhée, OSA), soit par des intervenants en lien avec les thématiques des spectacles (C^{ie} H, professeurs de l'École des arts intercommunale), en direction de onze classes du Collège Jean-Monnet de Fumel, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, pour un volume de 61 heures et pour un montant TTC de 5 301,00 €;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1^o) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2024-2025 – Collège Jean-Monnet de Fumel en référence pour les parcours « Carré de Je », « Antigone sous le soleil de midi » et « Pierre et le loup » dont le total :

- de la participation (est prévue au budget 2025 de Fumel Vallée du Lot affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 3 535,00 € TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;
- de la participation de l'établissement scolaire à hauteur de 1 766,00 € TTC en prestation imputable sur le budget de l'établissement scolaire ;

2^o) - De signer ou d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture et au Patrimoine à signer la convention en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025

Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

D25DSE54

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE 24/47 - AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DE MONTAYRAL – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D25DSE44

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, un audit a été réalisé par le cabinet « Ad3econseil » pour définir des préconisations qui présentent un plan d'actions prioritaires qui permettra une économie d'énergie considérable ;

Considérant qu'une participation de la Mutualité Sociale Agricole 24-47 peut être sollicitée à raison de 20% de subvention du plan de financement des actions citées ci-dessus ;

Vu la décision n°D25DSE44 en date du 18 mars 2025 portant sur une demande de subvention à la Mutualité sociale agricole ;

Considérant que les devis ont été modifiés, il y a lieu de retirer et remplacer la décision D25DSE44 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,
Décide**

1°] – De retirer et de remplacer la décision n°D25DSE44 par la décision D25DSE54 ;

2°] – De solliciter une subvention à la MSA 24/47 d'un montant de 32 813,90€ correspondant à 20% du total des actions envisagées suivant le budget prévisionnel de l'action :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Travaux	164 069,49	Subventions : ➤ MSA24/ 47 ➤ CAF	32 813,90 98 441,69
		Autofinancement	32 813,90
TOTAL	164 069,49	TOTAL	164 069,49

3°] – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mars 2025

Certifié exécutoire le : 27 mars 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 mars 2025
Publié ou Notifié le : 27 mars 2025

N°D25DSE55**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES LOT-ET-GARONNE -
ACHAT ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ALSH DE MONTAYRAL – RETIRE ET REMPLACE LA
DÉCISION N°D25DSE43**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, un audit a été réalisé par le cabinet « Ad3econseil » pour définir des préconisations qui présentent un plan d'actions prioritaires qui permettra une économie d'énergie considérable ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des bâtiments, l'ALSH de Montayral doit changer un congélateur et s'équiper d'un coupe légumes ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à raison de 60% de subvention du plan de financement des actions citées ci-dessus ;

Vu la décision D25DSE43 en date du 18 mars 2025 portant sur une demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne ;

Considérant que les devis ont été modifiés, il y a lieu de retirer et remplacer la décision D25DSE43 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot,
décide,

1^o] - De retirer et remplacer la décision D25DSE43 par la décision D25DSE55 ;

2^o] - De solliciter une subvention à la CAF de Lot-et-Garonne d'un montant de 98 441,69€ correspondant à 60% du total des actions envisagées suivant le budget prévisionnel de l'action :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Travaux	164 069,49	Subventions Travaux : ➤ MSA24/ 47 ➤ CAF	32 813,90 98 441,69
Équipement	1 199,17	Subvention Équipement : ➤ CAF	719,50
		Autofinancement : ➤ Travaux ➤ Équipement	32 813,90 479,67
TOTAL	165 268,66	TOTAL	165 268,66

3^o] - De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 mars 2025

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2025

Publié ou Notifié le : 02 avril 2025

N°D25DTUH56

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN [OPAH-RU] – MONSIEUR SETZE GILBERT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B49DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH-RU dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais pour une période de 5 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH-RU du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH-RU Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-7 « Autorisation de programme OPAH-RU » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C59DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur SETZE Gilbert pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 400,00 € à Monsieur SETZE Gilbert dont le logement est situé au 6 rue Lafayette, 47500 FUMEL ;

2^o) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3^o) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 mars 2025

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2025

Publié ou Notifié le : 02 avril 2025

N°D25DTUH57

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MADAME DEMAISON ISABELLE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame DEMAISON Isabelle pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Madame DEMAISON Isabelle dont le logement est situé au 23 lotissement Casals Redouns, 47500 CONDEZAYGUES ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 mars 2025

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2025

Publié ou Notifié le : 02 avril 2025

N°D25DTUH58

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – MADAME CARRIE MARIE-LOUISE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame CARRIE Marie-Louise pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o] – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Madame CARRIE Marie-Louise dont le logement est situé au 237 route de Dantou, 47500 FUMEL ;

2^o] – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3^o] – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 mars 2025

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2025

Publié ou Notifié le : 02 avril 2025

N°D25MP59

OBJET : 25CFMMOEMSPSAINTSY - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX CABINETS DENTAIRES À LA MSP DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet d'aménagement de deux cabinets dentaires au sein de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot, une consultation a été lancée auprès de 4 maîtres d'œuvre afin de choisir celui qui aura la charge d'en assurer le suivi ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1^o] – De retenir le groupement de maîtrise d'œuvre SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE dont le mandataire est SAS MARES à Villeneuve-sur-Lot (47), pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot dont le montant total de l'offre s'élève à 8 990 € HT (10 788 € TTC) ;

2^o] – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3^o] – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mars 2025

Certifié exécutoire le : 02 avril 2025
 Reçu en Sous-Préfecture le : 02 avril 2025
 Publié ou Notifié le : 02 avril 2025

Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 10 avril 2025

Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires générales et statutaires	2025B18SG	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	2025/42 à 2025/44
Affaires Budgétaires et Financières	2025B19DAF	Budget Annexe « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot – Approbation du Compte de Gestion 2024	2025/44
	2025B20DAF	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Tous Budgets Principal et Annexes de Fumel Vallée du Lot en M57 et M4	2025/44 à 2025/47
	2025B21DAF	Budget Général – Affectation du résultat de l'exercice 2024	2025/47 à 2025/48
	2025B22DAF	Budget Annexe « Voirie » - Affectation du résultat de l'exercice 2024	2025/48
	2025B23DAF	Budget Annexe « Lot et Nature » - Affectation du résultat de l'exercice 2024	2025/49
	2025B24DAF	Budget Annexe « CIS » - Affectation du résultat de l'exercice 2024	2025/49
	2025B25DAF	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'exercice 2024	2025/49 à 2025/50
	2025B26DAF	Taux de fiscalité directe pour 2025	2025/50
	2025B27DAF	Produit GEMAPI 2025 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	2025/50 à 2025/51
	2025B28DAF	Budget Général de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2025	2025/51
	2025B29DAF	Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2025	2025/51 à 2025/52
	2025B30DAF	Budget Annexe « Lot et Nature » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2025	2025/52
	2025B31DAF	Budget Annexe « CIS » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2025	2025/52 à 2025/53
	2025B32DAF	Budget Annexe « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot - Approbation du Budget Primitif 2025	2025/53
	2025B33DAF	Admission en non-valeurs et créances éteintes 2025 – Budget Général de Fumel Vallée du Lot	2025/53 à 2025/54
	2025B34DAF	Budget Général - Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (Créances douteuses) au titre de l'année 2025	2025/54
	2025B35DAF	Budget Annexe « Service Environnement » - Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (Créances douteuses) au titre de l'année 2025	2025/54 à 2025/55
	2025B36DAF	Budget Général - Affectation des dépenses de personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Lot et Nature »	2025/55

Budgétaires et Financières	2025B37DAF	Budget Général - Affectation des dépenses de personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « CIS »	2025/55 à 2025/56
	2025B38DAF	Frais de personnel, charges diverses et frais financiers affectés au Budget Annexe « Service Environnement » pour l'exercice 2025 – Modalités de remboursement au Budget Principal	2025/56 à 2025/57
	2025B39DAF	Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » – Attribution de subvention de fonctionnement 2025	2025/57
	2025B40DAF	Budget Annexe « Service Environnement » – Attribution de subvention de fonctionnement 2025	2025/57 à 2025/58
	2025B41DAF	Gestion de la trésorerie – Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Service Environnement »	2025/58 à 2025/59
	2025B42DAF	Durée d'amortissement des immobilisations – Budget Annexe « Service Environnement »	2025/59 à 2025/61
	2025B43DAF	Reprise sur provisions pour risques	2025/61
	2025B44DAF	Constitution de provisions pour risques et charges : litiges et contentieux	2025/62
	2025B45DAF	Annexe financière 2025 liée à la convention d'objectifs et de moyens entre Fumel Vallée du Lot et l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	2025/63
	2025B46DAF	Autorisation de programme « Stratégie Marketing Territorial » de Fumel Vallée du Lot	2025/64 à 2025/65
	2025B47DAF	Autorisation de programme « Projet Urbain Partenarial – Aménagement d'un giratoire ZA La Payssel » de Fumel Vallée du Lot	2025/65 à 2025/66
	2025B48DAF	Actualisation 4 de l'autorisation de programme « Redevance Incitative » n°2021-04	2025/66 à 2025/67
	2025B49DAF	Actualisation 3 de l'autorisation de programme « Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire » n°2021-05	2025/67
Affaires générales et statutaires	2025B50DAF	Actualisation 1 de l'autorisation de programme « Ateliers Intercommunaux » n°2024-08	2025/68
	2025B51DAF	Clôture des autorisations de programme n°2018-01 « Bonaguil » et n°2019-02 « Pôle de Santé de Fumel »	2025/68 à 2025/69
Ressources Humaines	2025B52SG	Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au syndicat EAU47 à compter du 1er juillet 2025 et de la modification statutaire du syndicat EAU47	2025/69 à 2025/70
	2025B53SG	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	2025/70
	2025B54DRH	Mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot	2025/70 à 2025/72
	2025B55DRH	Prise en charge des frais liés à l'achat des cartes conducteurs et des visites médicales dans le cadre du renouvellement des permis de conduire poids-lourds	2025/72 à 2025/73

Développement Économique et Aménagement du Territoire	2025B56DTUH	Lutte contre le mal-logement – Instauration du permis de louer	2025/73 à 202/74
	2025B57DTE	Tourisme – Modification des tarifs liés à la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2026	2025/74 à 2025/76
Environnement et Transition Écologique	2025B58DSTE	Signature contrat type collecte sélective 2025-2029 avec CITEO	2025/76 à 2025/77
Affaires Culturelles	2025B59DTCP	Subventions 2025 aux associations culturelles du territoire - Délibération attributive et conventions de partenariats	2025/78 à 2025/79
	2025B60DTCP	Subventions 2025 aux associations patrimoniales du territoire - Délibération attributive et conventions de partenariats	2025/79 à 2025/81

Table chronologique des décisions - Séance du 10 avril 2025		
Numéro	Titre	Page
D25DSPE22	Contrat de cession - Magie à la fête foraine - Crèche Fumel - 01/07/2025	2025/81
D25MP23	Site internet Fumel Vallée du Lot - Nouvel hébergeur - Prestation supplémentaire	2025/21 à 2025/82
D25MP24	Reprise des bidons issus des déchetteries - Choix du prestataire retenu	2025/82
D25CISPD25	Partenariat avec la Maison des Femmes dans le cadre des actions du CISPD 2025	2025/82
D25CISPD26	Cartes Pass'sport 2025 - Décision modificative - Erreur matérielle décision D25DSSP19	2025/83
D25DTCP27	Représentation scolaire - Spectacle "Minibus" - Contrat de cession Compagnie Le bruit des ombres - du 1er au 04 avril 2025	2025/83 à 2025/84
D25DSPE28	Contrat de cession - Mini spectacle "La valise magique du Musicman" et spectacle "Le voyage du Musicman" - Association ZLM Production - Année 2025 - Maison des 1000 bulles - RPE Penne d'Agenais	2025/84
D25DSPE29	Contrat de cession - Mini spectacle "La valise magique du Musicman" - Association ZLM Production - Année 2025 - Maison des 1000 bulles - Fumel	2025/84
D25CISPD30	Demandes de subventions pour les actions du CISPD 2025	2025/85
D25CISPD31	Organisation des Chantiers Jeunes sur le territoire de Fumel Vallée du Lot	2025/85
D25DSSP32	Piscine intercommunale "Théâtre d'Eaux" - Fumel - Tarifs	2025/85 à 2025/86

D25DSSP33	Espace aquatique et ludique - Site Nature de Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs	2025/86
D25DSSP34	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot - Période d'ouverture saison estivale 2025	2025/86 à 2025/87
D25MP35	Réalisation du fau cardage des voies communautaires 2025 - Choix des prestataires	2025/87 à 2025/88
D25DTUH36	Aide financière pour l'OPAH - Madame SOULIE Reine	2025/88
D25DTUH37	Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE47)	2025/88 à 2025/89
D25DTUH38	Aide financière pour l'OPAH - Monsieur Andrade André	2025/89
D25DSSP39	Mise à disposition d'un minibus au CDRP47 pour l'organisation du 47 km du 47	2025/89
D25DTCP40	Tarifs billetterie et boutique Sauveterre Musée de Préhistoire - Actualisation grille tarifaire année 2025	2025/89 à 2025/90
D25DGS41	Cession d'un ensemble immobilier bâti sis 14 rue Pasteur à Fumel	2025/90
D25SG42	Mise à disposition du site de la machine de Watt à l'OT Fumel-Vallée du Lot - Abrogé et remplace la décision D24SG62	2025/90 à 2025/91
D25DSE43	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales de Lot-et-Garonne - Achat d'équipement et aménagement de l'ALSH de Montayral	2025/91
D25DSE44	Demande de subvention à la Mutualité Sociale et Agricole 24/47 - Aménagement de l'ALSH de Montayral	2025/91 à 2025/92
D25DSSP45	Piscine intercommunale "Théâtre d'Eaux" - Tarifs - Retire et remplace la décision n°D25DSSP32	2025/92
D25DSSP46	Espace aquatique et ludique - Site nature Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs - Retire et remplace la décision n°D25DSSP33	2025/92 à 2025/93
D25DTE47	Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation du local n°3 - SAS IRESSO - Résiliation	2025/93
D25DSTE48	Tarif du dépôt unitaire d'ordures ménagères pour les usagers hors territoire et création d'un tarif pour les bioseaux et les couvercles de composteurs	2025/93 à 2025/94
D25DTUH49	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Pagua Annie	2025/94
D25DTUH50	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Figue Ernestine	2025/94 à 2025/95
D25SG51	Pôle de Santé de Tournon d'Agenais - Mise à disposition d'un local archive par la commune de Tournon d'Agenais à Fumel Vallée du Lot	2025/95
D25DTE52	Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation du local n°1 - M. Azemar - Résiliation	2025/95
D25DTCP53	Convention de partenariat EAC 2024-2025 - Collège Jean Monnet, Fumel pour les parcours EAC autour de Carré de Je, Antigone Sous le Soleil de Midi et Pierre et le loup	2025/96
D25DSE54	Demande de subvention Mutualité Sociale Agricole 24/47 - Aménagement de l'ALSH de Montayral - Retire et remplace la décision n°D25DSE44	2025/96

D25DSE55	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales de Lot-et-Garonne - Achat d'équipement et aménagement de l'ALSH de Montayral - Retire et remplace D25DSE43	2025/97
D25DTUH56	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Monsieur Setze Gilbert	2025/97 à 2025/98
D25DTUH57	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Demaison Isabelle	2025/98
D25DTUH58	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Carrie Marie-Louise	2025/98 à 2025/99
D25MP59	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Choix du prestataire	2025/36
D25DSE55	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales de Lot-et-Garonne - Achat d'équipement et aménagement de l'ALSH de Montayral - Retire et remplace D25DSE43	2025/36 à 2025/37
D25DTUH56	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Monsieur Setze Gilbert	2025/99

Table thématique des décisions - Séance du 13 février 2025

Thématique	Numéro	Titre	Page
Affaires générales et statutaires	D25SG42	Mise à disposition du site de la machine de Watt à l'OT Fumel-Vallée du Lot - Abroge et remplace la décision D24SG62	2025/90 à 2025/91
	D25SG51	Pôle de Santé de Tournon d'Agenais - Mise à disposition d'un local archive par la commune de Tournon d'Agenais à Fumel Vallée du Lot	2025/95
	D25DGS41	Cession d'un ensemble immobilier bâti sis 14 rue Pasteur à Fumel	2025/90
Marchés Publics	D25MP23	Site internet Fumel Vallée du Lot - Nouvel hébergeur - Prestation supplémentaire	2025/21 à 2025/82
	D25MP24	Reprise des bidons issus des déchetteries - Choix du prestataire retenu	2025/82
	D25MP35	Réalisation du fauchage des voies communautaires 2025 - Choix des prestataires	2025/87 à 2025/88
	D25MP59	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux cabinets dentaires à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot - Choix du prestataire	2025/36
Développement Économique et Aménagement du Territoire	D25DTUH36	Aide financière pour l'OPAH - Madame SOULIE Reine	2025/88
	D25DTUH37	Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE47)	2025/88 à 2025/89

Développement Économique et Aménagement du Territoire	D25DTUH38	Aide financière pour l'OPAH - Monsieur Andrade André	2025/89
	D25DTE47	Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation du local n°3 - SAS IRESSO - Résiliation	2025/93
	D25DTUH49	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Pagua Annie	2025/94
	D25DTUH50	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Figuie Ernestine	2025/94 à 2025/95
	D25DTE52	Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation du local n°1 - M. Azemar - Résiliation	2025/95
	D25DTUH56	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Monsieur Setze Gilbert	2025/97 à 2025/98
	D25DTUH57	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Demaison Isabelle	2025/98
	D25DTUH58	Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Carrie Marie-Louise	2025/98 à 2025/99
Environnement et Transition Écologique	D25DSTE48	Tarif du dépôt unitaire d'ordures ménagères pour les usagers hors territoire et création d'un tarif pour les bioseaux et les couvercles de composteurs	2025/93 à 2025/94
Enfance - Jeunesse	D25DSPE22	Contrat de cession - Magie à la fête foraine - Crèche Fumel - 01/07/2025	2025/81
	D25DSPE28	Contrat de cession - Mini spectacle "La valise magique du Musicman" et spectacle "Le voyage du Musicman" - Association ZLM Production - Année 2025 - Maison des 1000 bulles - RPE Penne d'Agenais	2025/84
	D25DSPE29	Contrat de cession - Mini spectacle "La valise magique du Musicman" - Association ZLM Production - Année 2025 - Maison des 1000 bulles - Fumel	2025/84
	D25DSE43	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales de Lot-et-Garonne - Achat d'équipement et aménagement de l'ALSH de Montayral	2025/91
	D25DSE44	Demande de subvention à la Mutualité Sociale et Agricole 24/47 - Aménagement de l'ALSH de Montayral	2025/91 à 2025/92
	D25DSE54	Demande de subvention Mutualité Sociale Agricole 24/47 - Aménagement de l'ALSH de Montayral - Retire et remplace la décision n°D25DSE44	2025/96

Enfance - Jeunesse	D25DSE55	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales de Lot-et-Garonne - Achat d'équipement et aménagement de l'ALSH de Montayral - Retire et remplace D25DSE43	2025/97
Culture	D25DTCP27	Représentation scolaire - Spectacle "Minibus" - Contrat de cession Compagnie Le bruit des ombres - du 01 au 04 avril 2025	2025/83 à 2025/84
	D25DTCP40	Tarifs billetterie et boutique Sauveterre Musée de Préhistoire - Actualisation grille tarifaire année 2025	2025/89 à 2025/90
	D25DTCP53	Convention de partenariat EAC 2024-2025 - Collège Jean Monnet, Fumel pour les parcours EAC autour de Carré de Je, Antigone Sous le Soleil de Midi et Pierre et le loup	2025/96
Affaires sportives	D25DSSP32	Piscine intercommunale "Théâtre d'Eaux" - Fumel - Tarifs	2025/85 à 2025/86
	D25DSSP33	Espace aquatique et ludique - Site Nature de Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs	2025/86
	D25DSSP34	Sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot - Période d'ouverture saison estivale 2025	2025/86 à 2025/87
	D25DSSP39	Mise à disposition d'un minibus au CDRP47 pour l'organisation du 47 km du 47	2025/89
	D25DSSP45	Piscine intercommunale "Théâtre d'Eaux" - Tarifs - Retire et remplace la décision n°D25DSSP32	2025/92
	D25DSSP46	Espace aquatique et ludique - Site nature Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs - Retire et remplace la décision n°D25DSSP33	2025/92 à 2025/93
CISPD	D25CISPD25	Partenariat avec la Maison des Femmes dans le cadre des actions du CISPD 2025	2025/82
	D25CISPD26	Cartes Pass'sport 2025 - Décision modificative - Erreur matérielle décision D25DSSP19	2025/83
	D25CISPD30	Demandes de subventions pour les actions du CISPD 2025	2025/85
	D25CISPD31	Organisation des Chantiers Jeunes sur le territoire de Fumel Vallée du Lot	2025/85

Le Secrétaire de Séance

Sophie GARGOWITSCH

Le Président

Didier CAMINADE